

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

SOCIETE TRANS-M
Boulevard du 30 juin n°3642
Gombe-Kinshasa

**Garantie d'Approvisionnement
33/05-Alibuku convertible**



**ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE
DU CAHIER DES CHARGES
DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE
Période 2011-2014**

Réalisé par :

M. José NZAU (TRANS-M), sous la supervision de M. José MINGA'S (Secrétaire Général/TRANS-M)

Date : Août 2011

ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU
CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE GARANTIE 033/05 ALIBUKU

Entre :

La Communauté locale du Secteur BEKENI - KONDOLOLE située dans :

Le SECTEUR de : BEKENI – KONDOLOLE

Le TERRITOIRE de : BAFWASENDE

Le DISTRICT de : TSHOPO

La PROVINCE : ORIENTALE

En République Démocratique du Congo, représentée par :

Monsieur Gabriel AGAULA AMISI, Chef de la communauté ; Monsieur Ferdinand KITAMBI MEKITA, Monsieur COSMAS, Monsieur Jean – Pierre BAMENGA, Monsieur AYALI ASUAGA, Monsieur Léonard MEMBULE, Monsieur Sylvain MAINDO, Monsieur ETEYA, Monsieur ZOLA et Monsieur Aloïs LOTIMBA (tous Chefs de localité) ;

Monsieur Jean AMISI KISUBI, Monsieur Pius ELAMBA, Monsieur Gaston NGANZOLA, Monsieur AYALI ASUAGA, Monsieur Patrice ALABI DUMA, Monsieur ANAPENANZA AMINA, Monsieur Gaston AGBODU, Monsieur MADIDA NDOMO, Monsieur Jean BASEKELIMI et Monsieur LOTIMBA FEZA (tous Notables)

Ci – après dénommé la Communauté locale d'une part ;

Et

La Société d'exploitation forestière TRANS – M Sprl, immatriculée au Nouveau Registre de Commerce sous le numéro 45091 KIN ayant son siège au n°3642 Boulevard du 30 Juin Gombe – Kinshasa en République Démocratique du Congo

Représenté par Monsieur José MINGA'S, ci – après dénommé « le concessionnaire Forestier ou TRANS – M » d'autre part.

 Etant préalablement entendu que :

La Société est titulaire du Titre forestier n°033/CAB/MIN/ECN – EF/05 du 12 juillet 2005 (Annexe 1) jugé convertible en contrat de concession forestière, comme notifié par la lettre n°215/SG/ECN/2010 du 12 avril 2010 ou en application de l'arrêté N0013/CAB/MIN/ECN – T/27/JEB/2010 du 02 avril 2010 (Annexe 2), couvrant une superficie de 250.000 hectares.

La communauté locale est riveraine de la concession forestière concernée ;

Cette forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

Au Nord : Par la rivière LINDI à partir de la localité Boliambe jusqu'à l'embouchure avec la rivière Bimboni et le cours de la rivière Bimboni ;

Au Sud : Par la rivière TSHOPO depuis sa jonction avec la route d'intérêt local Babumbi – Batiambale – Kisangani jusqu'à l'embouchure de la rivière Masoana ;

A l'Est : Par le cours supérieur de la rivière Bimboni, la parallèle joignant la source de cette dernière à la rivière Ngeme, puis, descendre les rivières Ngeme et Masoana jusqu'à l'embouchure de cette dernière sur la rivière Tshopo ;

A l'Ouest : Par la rivière Lindi à partir de la localité Boliambe jusqu'à sa traversée par la route d'intérêt général Kisangani – Banalia ; de ce point, suivre la route d'intérêt local vers Badumbi – Batiambale – Kisangani jusqu'au point où elle traverse la rivière Tshopo.

Les limites de la partie de la concession forestière concernée par le présent contrat (cf. article 2 ci – dessous) ont été fixées de commun accord entre les parties, particulièrement par rapport au terroir de la communauté locale et sont consignées dans le plan de gestion et dans le plan d'aménagement de la concession au moment de son approbation (cf. ANNEXE 3 : Lettre du Cabinet du Gouverneur n°01/MAA/0503/CAB/PROGOU/P.O/2011).

Monsieur Idris KOMA KUKODILA, Administrateur du Territoire, assiste à la signature du présent accord en qualité de témoin et garant de sa bonne application.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :
CHAPITRE 1^{er} : LES CLAUSES GENERALES

Article 1^{er}

Le présent accord constitue la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

L'objet principal, conformément à l'article 13 de l'annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN – T/27/JEB/08 du 7 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestier et de cahier des charges y afférent, d'organiser la mise en œuvre des engagements du concessionnaire forestier relatif à la réalisation des infrastructures socio – économiques et services sociaux au profit de la communauté locale.

Il vise aussi à régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la gestion de la concession forestière.

Article 2 :

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisée par TRANS – M pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 1 de l'annexe de l'arrêté n°28/ CAB/MIN/ECN – T/27/JEB/08 précité.

Lorsque le plan d'aménagement, annexé de son cahier des charges, est approuvé, cet accord couvre alors une période de cinq années, comme l'indique l'article 17 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MI/ECN – T/27/JEB 08 précité, et se rapporte à un nouveau bloc de cinq assiettes annuelles de coupes.

Article 3 :

Les parties peuvent de commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord.

CHAPITRE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES.

Section 1^{er} : Obligation du concessionnaire forestier.



Article 4 :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur (i) la construction, aménagement des routes ; (ii) la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires, (iii) les facilités en matière de transport des personnes et des biens (10 Personnes plus 10 Sacs par voyage).

Cette liste des infrastructures et des services résulte de différentes réunions de concertation entre deux parties, et dont les Comptes – rendus sont en Annexe 4.

Dans ce cadre, la société TRANS – M s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. Article 11), au profit de la communauté locale la réalisation des infrastructures socio – économiques ci – après :

- Construction d'une école primaire et secondaire à BAVATETE ;
- Construction d'une école primaire à BAMBANDJO (Pumuzika) ;
- Construction d'une école primaire à BAVATINGBO (Maweda) ;
- Construction d'une école primaire à BAVALEYA (Nionga) ;
- Construction d'un centre de santé avec salle d'opération à BAVATETE ;
- Construction d'une maison pour le secteur à BAEGO ;
- Construction d'une maison pour le groupement à BAVATETE;
- Construction d'une maison pour la localité à BAVATETE;
- Construction d'une maison pour la notabilité de BAVATETE;
- Construction d'un bureau pour le CLG et CLS à BAVATETE ;
- Aménagement d'une source d'eau à BAVATETE ;
- Construction d'un centre de formation en informatique et d'un foyer social à BAVATETE ;

- 
- 
- Achat de 2 groupes électrogènes de 5KVA (marque JAPONAISE) ;
 - Achat d'un groupe électrogène de 1KVA (marque JAPONAISE) ;
 - Achat de 1.500 Tôles BG 28 ;
 - Achat de 4 motos YAMAHA AG – 100 ;
 - Achat de 2 Phonies multifréquences ;
 - Achat de 2 Batteries de 120A ;
 - Achat de 5 Presses brique ;
 - Achat de 20 vélos KINGA 4 x 4 ;
 - Achat de 2 appareils photo numériques ;
 - Aménagement d'un terrain de foot à BAVATETE ;
 - Achat de 2 panneaux solaires ;
 - Aménagement d'un puits d'eau pour le centre de santé à BAVATETE ;
 - Aménagement d'un espace pour le marché à BAVATETE ;
 - Achat matériels pour le centre de santé (salle d'opération) ;
 - Aménagement terrain pour construction des maisons à BAVATETE ;

Article 5 :

Comme indiqué à l'article 3 de l'annexe 2 de l'arrêté N°28/CAB/MI/ECN – T/27/JEB 08 précité, sont apportées en annexe 6 des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'article 4 du présent accord concernant :

- 1) Les plans et spécifications des infrastructures (cf. Annexe 7) ;
- 2) Leur localisation et la désignation des bénéficiaires (cf. Annexe 8) ;
- 3) Le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et fournitures des services ainsi que ; (Cf. ANNEXE 9/1
- 4) Les coûts estimatifs s'y rapportant (cf. Annexe 9).

Article 6 :

Les coûts d'entretiens et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécifiquement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au – delà de la période d'exploitation des 4 assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestières et calculées les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures socio – économiques au bénéfice de la communauté locale.

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement, selon le mécanisme suivant :

Constitution d'une provision de 10% c'est-à-dire 45.790\$ (Cf. Art. 11) sur les ristournes versées durant les années d'exploitation sur le bloc d'exploitation regroupent, selon le cas, les dépenses annuelles de coupe considérées ; le programme prévisionnel chiffrée d'entretien et de maintenance sur les 20 prochaines années des infrastructures socio – économiques présentées à l'article 4 du présent accord.

Les frais d'entretien et de maintenance des réalisations sont détaillés dans le Budget en Annexe 10. Si ces frais dépassent le montant de la provision faite sur les ristournes versées durant les années d'exploitation, les frais supplémentaires ne seront pas financés par le Fonds de Développement.

Article 7 :

Certains des coûts de fonctionnement des installations hospitalières et scolaires, notamment les rémunérations des enseignants et des personnels de santé, sont du ressort de l'Etat.

Si des retards venaient à être constatés dans le déploiement des personnels administratifs, le Comité de Gestion Local, comme prévu à l'article 12 ci – dessous, peut, de manière transitoire et en attendant que les agents désignés soient affectés, recruter localement et financer sur les ressources du Fonds de Développement (Cf. Article 11 ci – dessous), des personnels aptes à remplir ces fonctions.

Article 8 :

Concernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels d'éducation et de santé, c'est-à-dire, les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, les frais scolaires et académiques des enfants, etc. La TRANS – M apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis Kinshasa ou une autre ville plus proche.

Article 9 :

A compétence égales, TRANS – M s'engage à recruter le main d'œuvre de son entreprise au sein de la communauté locale.

Article 10 :

Conformément à l'article 44 du code forestier, TRANS – M s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale des droits d'usage traditionnels reconnus par la loi notamment :

- Le prélèvement de bois de chauffe ;
- La récolte des fruits sauvages et de chenilles ;
- La récolte des plantes médicinales ;
- La pratique de la chasse et de la pêche coutumières.

Les modalités d'exercice des droits définis à l'alinéa 1^{er} ci – dessus sont définies en annexe 11. Le concessionnaire forestier s'engage à en faire mention dans le plan d'aménagement de la concession.

Article 11 :

Il est institué un Fonds dénommé « Fonds de Développement » pour faciliter la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci – dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par TRANS – M d'une ristourne de deux à cinq dollars américain par mètre cube sous aubier de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, selon le classement de l'essence concernée, publié dans le guide opérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers. Les essences de classe 1 de Guide opérationnel de la DIAF regroupant les essences actuellement commercialisées, TRANS – M et les populations locales se sont accordés pour diviser cette classe et d'attribuer un prix différent en fonction de la valeur économique des essences. Les volumes de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre. Dans notre cas, il s'agit de :

- 5\$/m³ pour les essences AFRORMOSIA et DOUSSIE (1^{ère} classe) ;
- 4\$/m³ pour les essences IROKO et SIPO (1^{ère} classe) ;
- 3\$/m³ pour les essences SAPELLI (1^{ère} classe) ;
- 2, 5\$/m³ pour les essences ACAJOU, BOSSE CLAIRE et PADOUK;
- 2\$/m³ pour les autres essences de la 1^{ère} classe ainsi que les essences de 2^{ième} et 3^{ième} classe.

Un montant annuel prévisionnel du Fonds de Développement a été estimé en fonction des inventaires d'exploitation de l'AAC1 qui est de 114.473\$. Le montant prévisionnel de quatre ans s'élève à 457.892\$ USD. Le détail est donné en Annexe 12.

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, TRANS – M s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total du volume commercialisable des inventaires d'exploitation de l'AAC1 avec une extrapolation pour les 3 années AAC. Ces 10% c'est-à-dire, 45.790\$ constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes des bois effectivement prélevés dans le bloc d'exploitation considérés qui regroupent 4 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée (Cf. Annexe 12).

Dans le souci de transparence, TRANS – M donnera accès à l'ensemble des membres du CLG, aux informations contenues dans les documents suivants :

- Carte de localisation des permis de coupe ;
- Bordereaux d'évacuation (transport routier depuis la forêt) ;
- Déclaration trimestrielle et carte des AAC pour les années 2011 à 2014 ;
- TRANS – M affichera des statistiques d'exploitation au chantier d'ALIBUKU sur un tableau qui donnera le volume par classe de bois définis dans cet article ci – dessus et la somme équivalente versée dans le Fonds de Développement.

Article 12 :

Le Fonds de Développement est gérée par un Comité Local de Gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et six représentants de la communauté locale. Sur demande de la communauté locale, le concessionnaire accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur. Le Procès – Verbal de leur élection est donné en Annexe 13. Il est programmé actuellement une réunion ordinaire mensuelle.

Le CLG ne pourra siéger qu'en présence de tous ses membres. En cas d'empêchement d'un des membres, un suppléant pourra être désigné.

Article 13 :

Dans notre cas, voici la composition du CLG validée par l'Administrateur du Territoire.



Composition et rôle des représentants du CLG

Superviseur : Mr. Gabriel AGALUA AMISI

Les Représentants Elus :

1 Secrétaire rapporteur : Mr. Jean AMISI KISUBI

1 Trésorier : Mr. Jean BASEKELIMI LOSAMBO

3 Conseillers : Mr. Roy AMISI SHABANI

Mr. Gustave ALINGI

Mr. Gaston NGANZOLA

- Un Représentant du concessionnaire : Ir. MATUBA NGIELE
- Un Représentant de la Société Civile de l'ONG OCEAN

Article 14 :

Le Fonds de Développement est consigné auprès de TRANS – M défini d'un commun accord par les parties, car les autres facilités bancaires ne sont pas facilement accessibles (Voir Annexe 5).

L'argent du Fonds de Développement ne se raps effectivement conservé à ALIBUKU, mais tous les documents comptables seront remis au Trésorier du CLG.

Les dépenses les plus importantes entre autres, la construction de la route, les achats des matériaux des bâtiments, la moto, les tôles et les équipements hospitaliers seront engagés principalement sur KINSHASA. Le CLG aura à sa disposition l'ensemble des devis puis des factures pro – forma liés à ces réalisations.

La sortie des Fonds doit être validée par la signature de quatre représentants des comités qui sont :

- Le Superviseur du CLG ;
- Le Trésorier du CLG ;
- 1 Conseiller du CLS ;
- Le Représentant de l'ONG OCEAN ;

Le coût prévisionnel des réunions et du fonctionnement du CLG et du CLS est inscrit dans le budget en Annexe 9. Les montants correspondants aux frais de fonctionnement du CLG et du CLS seront payés localement par le représentant de TRANS – M sur la base d'un budget

prévisionnel validée par le CLG. Le CLG et le CLS devront présenter des pièces comptables justificatives à chaque dépense engagée.

Section 2 : Obligations de la communauté locale.

Article 15 :

La communauté locale s'engage à concourir à la gestion durable de la concession forestière et à contribuer à la pleine et libre jouissance par le concessionnaire de ses droits.

Article 16 :

La communauté locale s'engage à collaborer à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale dans la concession forestière et à sensibiliser ses membres à cette fin.

Article 17 :

La communauté locale s'engage à collaborer avec TRANS – M pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de la forêt concédée ou dans une aire herbeuse attenante à la susdite forêt.

Article 18 :

La communauté locale s'engage à collaborer à prendre toute disposition appropriée pour que ses membres contribuent à la protection du personnel et du patrimoine d'exploitation de TRANS – M.

Tout préjudice subi du fait d'actes de violence ou de voies de fait sur le personnel de TRANS – M ou d'actes de vandalisme sur son patrimoine d'exploitation perpétrée par un ou plusieurs membres de la communauté locale entraîne réparation.

Article 19 :

La communauté locale s'engage à collaborer avec TRANS – M pour que les voies établies par ce dernier pour l'évacuation de son bois ne soient pas utilisées par d'autres exploitants, sauf exercice d'un droit lié à une servitude légale ou conventionnelle.

De même, la communauté locale s'abstient de favoriser l'accès à des fins illégales des susdites voies aux communautés non riveraines de la concession forestière.



CHAPITRE 3 : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRESENT CONTRAT

Article 20 :

Aux fins d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des engagements pris en vertu du présent contrat, il est institué un Comité Local de Suivi (CLS).

Article 21 :

Le CLS est présidé par l'Administrateur du Territoire ou son délégué et dont voici la composition :

Composition du Comité Local de Suivi :

- Président : L'Administrateur du Territoire Mr. Idris KOMA KUKODILA
- 1 Délégué du Concessionnaire : Mr. KASSEM ATTIE ou son délégué
- 3 Représentants élus comme conseillers :
 1. Monsieur Ferdinand KITAMBI MEKITA
 2. Monsieur Albert AMISI KISUBI
 3. Monsieur Albert BOLIMA TCHUMA

- 1 Représentant de l'ONG ECEAN : Mr. Samuel₂ BEGAA

Les parties acceptent que l'ONG OCEAN représentée par Monsieur Samuel₂ BEGAA siège en qualité de membre effectif du CLS.

Article 22 :

Le CLS examine le rapport trimestriel d'activité du CLG, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des infrastructures socio – économiques et le calendrier y afférent.

Il peut, en cas de besoin, entendre le Président ou tout autre membre du CLG.

Il peut également faire appel à une expertise qualifiée pour éclairer sur toute question inscrite çà l'ordre du jour de sa réunion.

Article 23 :

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat.

Ces décisions sont prises par consensus et sont consignées dans le procès – verbal signé par tous les membres présents.



Il est versé aux membres du CLG et du CLS un jeton de présence dont le taux est fixé de commun accord entre les parties c'est-à-dire, 30\$ pour les membres du CLG et 40\$ pour les membres du CLS.

Les frais d'organisation des réunions des deux comités sont relevés sur le Fonds de Développement.

CHAPITRE 4 : CLAUSES DIVERSES.

Section 1 : Règlement des différends.

Article 25 :

Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord est, si possible réglé à l'amiable entre les parties.

A défaut d'un arrangement à l'amiable, les parties s'engagent à soumettre le litige à la commission de règlement des différends forestiers organisée par l'arrêté ministériel n°103/CAB/MIN/ECN – T/JEB/09 du 16 Juin 2009.

Au cas où le différend persiste, la partie non satisfaite peut saisir le tribunal compétent de droit commun.

Article 26 :

Pour l'exécution du présent contrat, la communauté a le droit de se faire assister par une personne physique ou une ONG de son choix.



Section 2 : Dispositions finales.

Article 27 :

Le présent accord, qui produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur de Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat, remplace et annule tout autre accord qui aurait existé entre les parties au présent accord.

Article 28 :

Le présent accord est établi en six (6) exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur de Territoire, à l'Administration forestière provinciale et à l'Administration centrale des forêts pour son annexion au contrat de concession forestière, et à l'ONG OCEAN.

Fait à KISANGANI, le 10 Août 2011

Pour TRANS - M

- Ir. José N'ZAU, Coordinateur d'exploitation 

- Mr. KASSEM ATTIE, Directeur de Chantier

F.O - Ali Sentani

Pour la Communauté locale

- Mr. Gabriel AGALUA AMISI, Chef de la Communauté locale
- Mr. Ferdinand KITAMBI MEKITA, Chef de Localité BAVATETE






Cosams

Mr. COSAMS, Chef de Localité BAVAKABI

• Mr. Jean – Pierre BAMENGA, Chef de Localité BAVAMBOMA

Mr. Bamenga

• Mr. AYALI ASUAGA, Chef de Localité BAVAKUNDUO

Asuaga

• Mr. Léonard MEMBULE, Chef de Localité BAVAIDU

Membule

• Mr. Sylvain MAINDO, Chef de Localité BAVAEELA

Maindo

• Mr. ETEYA, Chef de Localité BAMBANDJO

Eteya

• Mr. ZOLA, Chef de Localité BAVABELI

Zola

• Mr. Aloïs LOTIMBA, Chef de Localité BAVANGASO

Lotimba

• Mr. Jean AMISI KISUBI, Notable BAVATETE

Amisi Kisubi

• Mr. Pius ELAMBA, Notable BAVAKABI

Elamba

• Mr. Gaston NGANZOLA, Notable BAVAMBOMA

Nganzola

• Mr. AYALI ASUAGA, Notable BAVAKUNDUO

Asuaga

• Mr. Patrice ALABI DUMA, Notable BAVAIDU

P. Alabi Duma

• Mr. ANAPENANZA AMINA, Notable BAVALEA

A. Amina

• Mr. Gaston ABGODU, Notable BAMBANDJO

G. Abgodu

• Mr. MADIDA NDOMO, Notable BAVABELI

• Mr. Jean BASEKELIMI, Notable BAVATINGBO

Basekelimi

• Mr. LOTIMBA FEZA, Notable BAVANGASO

Observateur :

- Pour l'ONG OCEAN : Mr. Samuel² BEGAA *P.O. [Signature]*
- Le Chef de Secteur des BEKENI – KONDOLOLE : Mr. Gaspard ADONIO *[Signature]*

Coordinateur Provincial de l'ENC – Province Orientale :

- Mr Samuel LIFENDI *[Signature]*

L'Administrateur du Territoire : Mr. Idriss KOMA KUKODILA



[Signature]
Idriss KOMA KUKODILA
ADMINISTRATEUR
DE TERRITOIRE



IL POUR LA LEGALISATION DE SIGNATURE DE
N°me TRANS-M 3PRL
APRES Cd-dessus
NISAMBANI, LE 12 Aout L'AN 2011
LE NOTAIRE DE LA VILLE
[Signature]
ALOMA YEMBELE ATANDA

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :

GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT N°033/CAB/MIN/ECN-EF/05 DU
12/07/2005

ANNEXE 2 :

ARRETE MINISTERIEL DE NOTIFICATION DE CONVERTIBILITE
N°13/CAB/MINECN-T/JEB/2010

ANNEXE 3 :

CARTE DES TERRITOIRES COUTUMIERS DE LA COMMUNAUTE LOCALE

ANNEXE 4 :

COMPTE RENDUS DES REUNIONS

ANNEXE 5 :

LETTRES DES COMMUNAUTES LOCALES

ANNEXE 6 :

LISTE DES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES A FINANCER
PAR LA SOCIETE TRANS-M

ANNEXE 7 :

PLAN ET EVALUATION DU COUT UNITAIRE DE CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT ETABLI A PARTIR D'UN DEVIS TYPE POUR UNE MAISON
DE 103 m², D'UNE ECOLE DE 276m² ET D'UN BATIMENT DE 22m²

ANNEXE 8 :

CARTE DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES SOCIO-
ECONOMIQUES A REALISER

ANNEXE 9 :

COUTS PREVISIONNELS ET PLANNING DE REALISATION DES
INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES DANS LE GROUPEMENT

ANNEXE 10 :

PROGRAMME PREVISIONNEL CHIFFRE D'ENTRETIEN ET DE
MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES REALISEES EN ACCORD AVEC
CE CAHIER DES CHARGES SUR LES 20 PROCHAINES ANNEES.

ANNEXE 11 :

MODALITE D'EXERCICE DES DROITS COUTUMIERS DE LA
COMMUNAUTE LOCALE

ANNEXE 12 :

MONTANT ANNUEL PREVISIONNEL A VERSER AU FONDS DE
DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE LOCALE

ANNEXE 13 :

PROCES-VERBAUX DES ELECTIONS DES MEMBRES DU CLG ET CLS

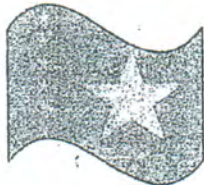
ANNEXE 1 :

GARANTIE

D'APPROVISIONNEMENT

N°033/CAB/MIN/ECN – EF/05

du 12 Juillet 2005



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE,
EAUX ET FORETS

Le Ministre

GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT

CONVENTION N° 033/CAB/MIN/ECN-EF/05 DU PORTANT OCTROI D'UNE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT EN MATIERE LIGNEUSE

ENTRE : La République Démocratique du Congo,
~~Ministre de l'Environnement~~ Représentée par le Ministre de l'Environnement, Conservation de
la Nature, Eaux et Forêts,
Monsieur **Anselme ENERUNGA**,
ci-après dénommé le Ministre.

ET : **TRANS-M sprl**.
Représentée par Son Directeur Coordonnateur
Monsieur **José MINGA'S**
ci-après dénommé l'Exploitant.

PRELIMINAIRE

Vu la Constitution de la Transition spécialement en son article 91;

Vu la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu la loi 04/015 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participation;

Vu le Décret 005/003 du 17 février 2005 modifiant et complétant le Décret n° 05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret n°03/027 du 16 septembre 2003 portant attributions des Ministères ;

Vu la responsabilité du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts d'assurer la pérennité des ressources forestières, grâce à une saine gestion forestière, utilisant toutes méthodes, directives et mesures dans l'utilisation des ressources disponibles ;

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources forestières de l'Etat, pour soutenir une activité économique prospère par l'exploitation rationnelle, la transformation et la mise en marché des produits exploités ;

Vu la nécessité d'assurer à l'Exploitant un approvisionnement sûr et continu en matière première pour son usine de transformation située à Kinkole dans la ville-province de Kinshasa. Usine capable annuelle de 62.400 m³ de produits finis nécessitant un approvisionnement en grumes de 185.000 m³ ;

Vu que l'Exploitant a répondu de façon satisfaisante aux critères et aux procédures de la décision n°002/CCE/DECNT/84, relative à la garantie d'approvisionnement en matière ligneuse et à la lettre d'intention ;

Vu la convention n°044/04 du 24/09/2004 portant promesse d'octroi d'une garantie d'approvisionnement en faveur de la Société TRANS-M sprl;

Vu la demande de garantie d'approvisionnement introduite par la Société TRANS-M sprl (cfr. Lettre référencée 088/TM/DG/JM/SM/05 du 01 juin 2005) ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La garantie porte sur un volume annuel de 73.626 m³ de grumes reparti comme suit :

<u>ESSENCES</u>	<u>VOLUME (m3)</u>
Iroko	3.588
Tiama	3.012
Kosipo	1.821
Sapelli	3.353
Sipo	4.609

Afrormosia	27.903
Mukulungu	547
Bomanga	4.000
Fuma	7.000
Acajou d'Afrique	1.295
Longhi	3.639
Limbali	1.670
Bosse	334
Tola	1.051
Olovongo	351
Bilinga	320
Angueuk	331
Tshitola	18.512
Dabema	326
Padouk	320
Ilomba	306
Niove	315
Iatandza	19
Total	73.626

dans Article 12 de l'ex-Décret n° 147/1961, parait prélevés dans une zone pilote à titre d'essai
 comme suit :

Province	: Orientale	District	: Tshopo
Territoires	: Bafwasende & Banalia	Localité	:
Lieu	:	Superficie	: 250.000 ha

Article 3 : Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

Au Nord : Par la rivière Lindi à partir de la localité Boliambe jusqu'à l'embouchure avec la rivière Bimboni et le cours de la rivière Bimboni;

Au Sud : Par la rivière Tshopo depuis sa jonction avec la route d'intérêt local Babumbi-Batiambale-Kisangani jusqu'à l'embouchure de la rivière Masoana ;

A l'Est : Par le cours supérieur de la rivière Bimboni, la parallèle joignant la source de cette dernière à la rivière Ngeme, puis, descendre les rivières Ngeme et Masoana jusqu'à l'embouchure de cette dernière sur la rivière Tshopo ;

A l'Ouest : Par la rivière Lindi à partir de la localité Boliambe jusqu'à sa traversée par la route d'intérêt général Kisangani-Banalia ; de ce point, suivre la route d'intérêt local vers Badumbi-Batiambale-Kisangani jusqu'au point où elle traverse la rivière Tshopo.

Article 4 : Les grumes ainsi récoltées devront être strictement utilisées pour leur transformation à l'usine décrite ci-dessus, ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur.
Aussi, aucune grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

Article 5 : Le Ministère accordera à l'Exploitant les droits suivants sur son unité d'exploitation :

- 5.1 Le droit exclusif de récolter les arbres exploitables identifiés à l'article premier ou autres essences à promouvoir.
- 5.2 Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits reconnus aux tiers ;

~~Les infrastructures routières construites par l'Exploitant sont propriétés de l'Etat à la fin du contrat.~~

- 5.3 Le droit de flottage de radeaux et de navigation privée sur les cours d'eau et les lacs, ainsi que le droit d'utiliser les routes publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation

Article 6 : En contre partie, l'Exploitant sera soumis, de façon inconditionnelle, aux obligations suivantes :

- 6.1 Maintenir en opération son usine de transformation au niveau d'opération prévu dans le contrat ;
- 6.2 Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation ;
- 6.3 Présenter dans les détails prévus toutes demandes annuelles de permis de coupe, tout rapport trimestriel et rapport après coupe, ou d'autres rapports prévus par la réglementation en vigueur ;
- 6.4 Payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur ;

- 6.5 Informer le Ministère de tout changement d'adresse, de tout projet de transfert, de location, d'échange, de donation, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, objet du contrat et d'en obtenir la ratification du Ministère ;
- 6.6 Respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers ;
- 6.7 Aviser le Ministère de tout changement dans la destination des grumes exploitées et en obtenir l'autorisation du Ministère ;
- 6.8 Respecter toutes décisions prises par le Ministère en matière d'aménagement forestier ;
- 6.9 Procéder à la récolte minimale de 10 m³ de bois à l'hectare sur les superficies exploitables si le volume sur pied le permet.

Article 7 : La présente convention est effective à la date de sa signature jusqu'au 28 juin 2030.

~~Article 8 : En cas de non-respect d'une des clauses de la convention par l'exploitant, le Ministère enclenchera la résiliation immédiate et automatique de la présente convention.~~

Fait à Kinshasa, le

SIGNATAIRES AUTORISES

Pour la Société TRANS-M sprl

Monsieur **José MINGA'S**

389, Avenue Kabasele Tshamala J.
Kinshasa/Gombe

LE MINISTRE

Anselme ENERUNGA

Fait à six exemplaires

- ✓ 1. Exploitant
2. Cabinet du Ministre
3. Secrétaire Général à l'ECNEF
4. Direction de la GF
5. Gouverneur de Province
6. Coordinateur Provincial de l'ECNEF

ANNEXE 2 :

**ARRETE MINISTERIEL DE
NOTIFICATION DE
CONVERTIBLITE**

N°13/CAB/MINENC – T/JEB/2010

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature
et Tourisme

Kinshasa, le 12 AVR 2010

N° 218 /SG/ECN/2010

GROUPE CONGO-FUTUR SPRL

SECRETARIAT AGENCE PRATTE

Reçu le 13 APR 2010

Destination 9-11-50

Heure et date 9-11-50

Secrétariat Général à l'Environnement et
Conservation de la Nature
Le Secrétaire Général

Transmis copie pour information à :

- ✓ - Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;
 - Monsieur le Directeur-Chef de Service de Gestion Forestière ;
 - Monsieur le Directeur-Chef de service de Contrôle et Vérification Interne;
 - Monsieur le Directeur-Chef de Service d'Inventaire et Aménagement Forestier;
 - Monsieur le Directeur du Fonds Forestier National (Tous) à Kinshasa/Gombe
 - Monsieur le Coordinateur Provincial de l'Environnement de la Province Orientale à Kisangani
-
- A Monsieur le Responsable de la Société TRANS-M SPRL à Kinshasa/Gombe

Objet : Notification

Monsieur le Responsable,

Faisant suite à la lettre n°803/CAB/MIN/ECN-T/01/JEB/10 du 03 avril 2010 de Monsieur le Directeur du Cabinet de Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, j'ai l'honneur de vous notifier l'Arrêté Ministériel n°010/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/2010 du 02 avril 2010 abrogeant l'Arrêté Ministériel n°049/CAB/MIN/ENC-T/15/JEB/2009 du 19 janvier 2009 portant résiliation de la Garantie d'Approvisionnement n°033/05 du 12/07/2005 d'une superficie de 250.000 hectares attribuée à TRANS-M SPRL.

Ci-joint l'Arrêté Ministériel ci-haut mentionné.

Veillez agréer, Monsieur le Responsable, l'expression de mes sentiments distingués.

Ir. Albert LIKUNDE LI-BOTAYI

République Démocratique du Congo

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
CONSERVATION DE LA NATURE
ET TOURISME



Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 010 /CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/2000 DU 02 APR 2010
ABROGEANT L'ARRETE MINISTERIEL N°056/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 DU 19 JANVIER
2009 PORTANT RESILIATION DE LA GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT N°033/05 DU
12/07/2005 D'UNE SUPERFICIE DE 250 000 HECTARES ATTRIBUEE A TRANS-M SPRL

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE ET TOURISME ;

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, spécialement en son article 155 ;

Vu, tel que modifié et complété par le Décret n°08/02 du 21 janvier 2008, le Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée à ce jour par l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008, l'Ordonnance n°075/231 du 22 juillet 1975 fixant les attributions du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;

Vu l'Ordonnance n°10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu, tel que complété par l'Arrêté ministériel n°030/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 12 août 2008, l'arrêté ministériel n°010/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 30 mai 2008 portant nomination des membres de la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers ;

Considérant la recommandation défavorable émise par ladite Commission à l'encontre du titre n°033/05 du 12/07/2005 d'une superficie de 250 000 hectares, détenu par TRANS-M SPRL ;

Considérant cependant que ladite Commission a accompagné cette recommandation des observations à caractère socio-économique, notamment : *l'existence de deux arrêtés interministériels portant approbation de l'agrément du projet d'investissement (n°044/CAB/MIN/PLAN/2003 et n°146/CAB/MIN/FIN/2003 du 26/11/2003, n°070/CAB/MIN/PLAN/2004 et 074/CAB/MIN/FIN/2004 du 21/06/2004), des investissements réalisés à hauteur de 26 000 000 US\$ (deux unités de transformation, un chantier naval, 3 séchoirs de bois de 500 m³ chacun, 12 bateaux pousseurs, 17 ponts de 400 à 650 tonnes), un effectif de 1200 agents, d'importantes réalisations socio-économiques sur le terrain (écoles, centres de santé, ponts, routes), nécessitant un traitement particulier à l'égard dudit titre ;*

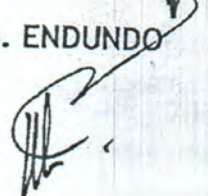
Attendu que le Conseil des Ministres saisi, a approuvé, en sa réunion du 13 février 2009, la proposition du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme de prendre en compte les observations particulières émises par la Commission Interministérielle de conversion en faveur de la société TRANS-M SPRL et d'autoriser, de manière exceptionnelle, la conversion du titre n°033/05 du 12/07/2005 d'une superficie de 250 000 hectares, en contrat de concession forestière ;

ARRETE

- Article 1 : L'Arrêté n°056/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 19 janvier 2009 est abrogé.
- Article 2 : La Garantie d'approvisionnement n°033/05 du 12/07/2005 d'une superficie de 250 000 hectares, située en Territoires de Bafwasende et Banalia, Province Orientale, octroyée à la société TRANS-M SPRL est convertie en contrat d'exploitation forestière.
- Article 3 : Le Secrétaire Général à l'Environnement et Conservation de la Nature est chargé de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 02 APR 2010

José E.B. ENDUNDO



ANNEXE 3 :

**CARTE DES TERRITOIRES
COUTUMIERS DE LA
COMMUNAUTE LOCALE**



Le Gouverneur de Province

Kisangani, le 28 juillet 2011

N°01/MAA/0523/PROGOU/PO/2011

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
à KINSHASA-GOMBE
- Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial de l'Intérieur et de l'ordre Public
- Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
(Tous) à KISANGANI
- Monsieur le Directeur Général de TRANS-BOIS
à KINSHASA/GOMBE

Objet : Négociation du cahier des charges concession
033/05 TRANS-M ALIBUKU
Accusé de réception

A Monsieur le Secrétaire Général de la Société TRANS – M BOIS ALIBUKU
à KISANGANI

Monsieur le Secrétaire Général,

J'accuse bonne réception de votre lettre n°027/IJN/DG/011 du 25 juillet 2011 relative à l'objet en concerne et vous en remercie.

A cet effet, je vous informe que la Commission Provinciale chargée de la délimitation de la Ville de Kisangani du Territoire de BANALIA et celui de BAFWASENDE vient de localiser la rivière MASULULU qui constitue la limite entre la ville de Kisangani et le Territoire de BAFWASENDE. Elle est située au Nord : 0°46' 13,45" et à l'Est : 25°26' 14,9".

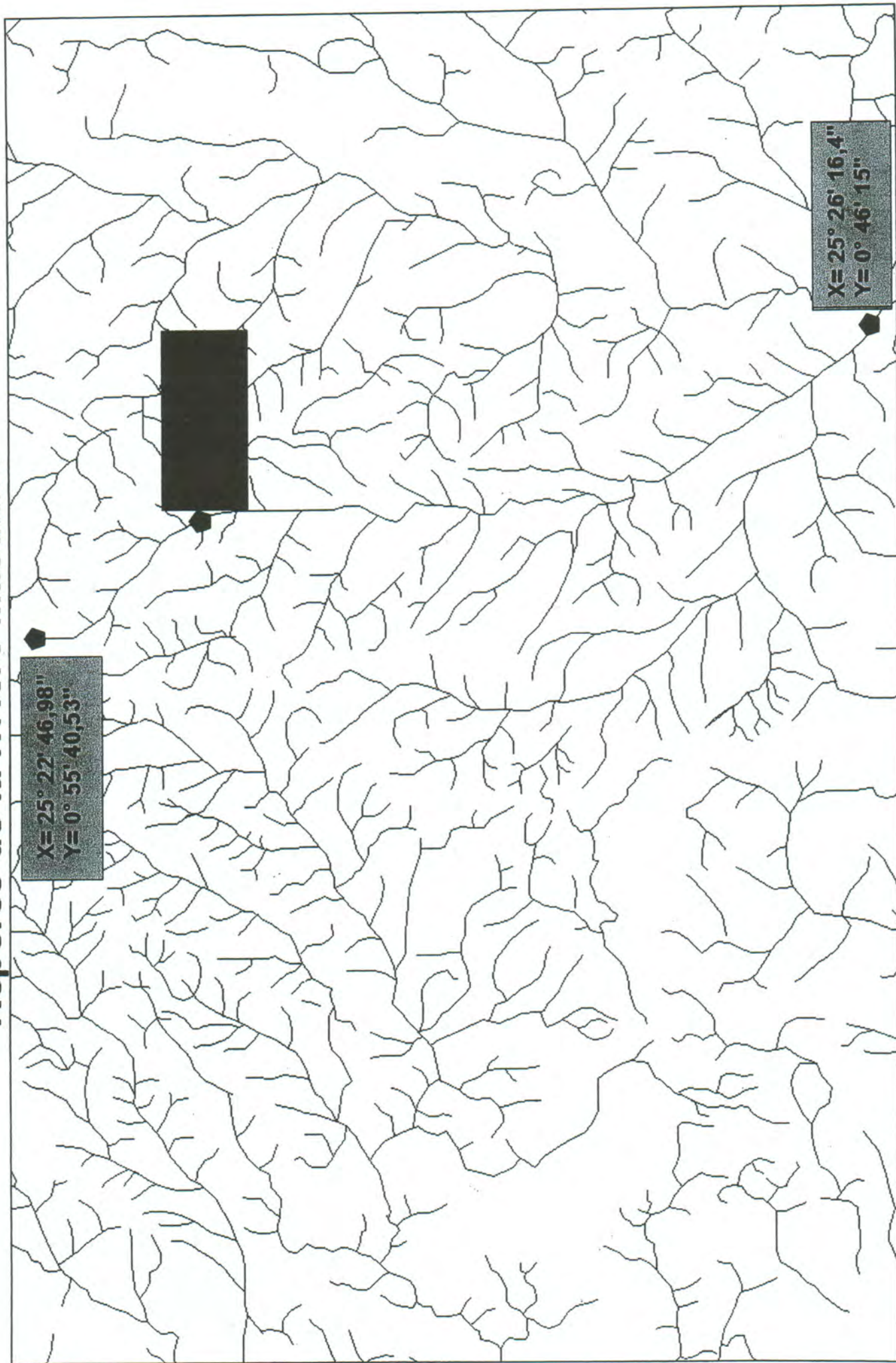
Etant donné que le carré qu'exploite à ce jour votre société se situe exclusivement en Territoire de BAFWASENDE, je vous invite désormais à négocier le cahier des charges avec la Communauté locale de BAFWASENDE, votre seul interlocuteur valable pour cette partie de forêt.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments patriotiques.

POUR LE GOUVERNEUR DE PROVINCE,


Crispin ATAMA TABE MOGODI
Ministre Provincial de l'Intérieur et

Répères de la rivière Masululu



S E 25° 26' 16,4"

ANNEXE 4 :

COMPTE RENDU DES
REUNIONS

**1^{ère} Journée : PROCES VERBAL DE SEANCE DE TRAVAIL RELATIF A LA
VULGARISATION DU MODEL D'ACCORD CONSTITUANT LA
CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES**

L'an deux mille onze, vingt neuvième jours du mois de juillet est tenu une séance de travail à BAVATETE entre le Coordinateur de la société TRANS M Monsieur José N'ZAU d'une part ; et la communauté locale du Secteur BEKENI KONDOLOLE en présence de l'Administrateur du Territoire de BAFWASENDE Mr. Idris KOMA KUKODILA, du Chef de Secteur des BEKENI – KONDOLOLE Mr. Gaspard ADONIO ainsi que de l'observateur de l'ONG OCEAN Mr. Samuel₂ BEGAA d'autre part.

Séance tenante, sous la paillote de la résidence du Chef de communauté locale, la réunion a eu lieu de 11h00 à 16h30 heure locale : Il a été question, pour cette première séance de travail, de vulgariser d'abord le model de Cahier de Charge selon l'arrête Ministériel 023 du 07 Juin 2010 en vue de préparer les négociations pouvant aboutir à la signature de celui – ci ; ensuite recevoir la liste de besoins socio – économiques de la communauté locale; et enfin la proposition et l'adoption des prix de bois, la consignation de Fonds de Développement...

Après une brève prière faite par le Pasteur AMISI SHABANI, le Chef du Secteur Mr. Gaspard ADONIO est intervenu en soulevant quelques points entre autres :

- Son regret à l'égard de la Société TRANS – M BOIS pour les 5 années d'exploitation (2005 – 2010) où la communauté locale n'a pas retrouvé ses droits suite à la non réalisation effective de cet ancien protocole d'accord, suite aussi aux conflits inter communautaires ainsi qu'à la faiblesse de l'ancien cahier de charge.
- Malgré tout, vu la manière judicieuse dont le Ministère Provincial de l'Intérieur a tranché sur la limitation des forêts, nous aurons besoin, après ces négociations, d'un apport urgent de la société en transport et en MACHINE D'OUVERTURE DE FORET pour aménager un nouveau site d'installation du village BAVATETE.
- Si, durant les 5 ans passés, TRANS – M BOIS a encaissé des devises importantes, qu'elle nous prouve aujourd'hui, avant les nouvelles négociations quelle a été la part de cette misérable population.

Prenant la parole au nom de la société, Le Coordinateur José N'ZAU a tracé l'histoire sommaire d'exploitation forestière en RDC, la quelle ne permettait pas la gestion durable des forêts, ni un développement de base au peuple riverain : d'où avec la pression de la Communauté Internationale ainsi que des ONG en matière de la protection de la nature, l'Etat Congolais était obligé de changer sa politique en matière d'exploitation forestière par élaboration d'un model d'accord constituant la clause sociale du cahiers des charges du contrat de concession forestière qui a aboutit à l'arrêté Ministériel n°023 du 7 Juin 2010. Model que devons suivre tous les concessionnaires forestiers en République Démocratique du Congo.

Voilà pourquoi vous avez constaté qu'en 2009 la société n'a pas exploiter, puisque l'Etat Congolais (alors propriétaire de forêt) a ravis toutes ces concessions forestières en résiliant le contrat avec tiers, pour les convertir en titres forestiers. Et ne devront être octroyé de ces titres que seules les Sociétés en règle avec l'Etat Congolais, avec les AYANT DROITS (par signature d'un cahier de charge) et Certifiées au niveau international en matière d'aménagement. C'est alors que TRANS M dont le contrat est convertible s'apprête à régulariser cette situation pour l'acquisition d'un titre forestier au près du Gouvernement Congolais.

Et si aujourd'hui nous sommes avec vous, c'est pour négocier la signature d'une clause sociale suivant le model élaboré par l'arrêté 023 dont nous allons vulgariser par lecture et explication article par article.

Toute fois, d'autres interventions de l'observateur de l'ONG OCEAN ont portés certains éclaircissements à la communauté. Signalons également celles de l'Administrateur du Territoire qui, à chaque fois, en qualité de témoin et garant de la bonne application de la signature de ces accords, n'a pas manqué de ramener tant à l'égard de la société qu'à la communauté locale au respect strict des ces accords pour que le développement partent plus de la base en prenant en considération l'intérêt général.

Les points forts après vulgarisation ont principalement axé sur :

- La liste des infrastructures socio – économiques à réaliser au profit de la communauté locale de Secteur BEKENI KONDOLOLE durant 4 ans soit du 2^e Semestre 2011 au 2^e Semestre 2014 que voici :
- Construction d'une école primaire et secondaire à BAVATETE ;

- Construction d'une école primaire à BAMBANDJO (Pumuzika) ;
 - Construction d'une école primaire à BAVATINGBO (Maweda) ;
 - Construction d'une école primaire à BAVAIDU (Mangobo) ;
 - Construction d'une école primaire à BVALEYA (Nionga) ;
 - Construction d'une maison de passage à BAVATETE ;
 - Construction d'un centre de santé avec salle d'opération à BAVATETE ;
 - Construction d'une maison pour le secteur à BAEGO ;
 - Construction d'une maison pour le groupement à BAVATETE;
 - Construction d'une maison pour la localité à BAVATETE;
 - Construction d'une maison pour la notabilité de BAVATETE;
 - Construction d'un bureau pour le secteur à BAEGO ;
 - Construction d'un bureau pour le groupement BEVENZEKE à BAVATETE ;
 - Construction d'un bureau pour le CLG et CLS à BAVATETE ;
 - Aménagement d'une source d'eau à BAVATETE ;
 - Construction d'un centre de formation en informatique à BAVATETE ;
 - Achat de 2 groupes électrogènes de 5KVA (marque JAPONAISE) ;
 - Achat d'un groupe électrogène de 1KVA (marque JAPONAISE) ;
 - Achat de 2.500 Tôles BG 28 ;
 - Achat de 4 motos YAMAHA AG – 100 ;
 - Achat de 2 Phonies multifréquences ;
 - Achat de 2 Batteries de 120A ;
 - Achat de 5 Presses brique ;
 - Achat de 20 vélos KINGA 4 x 4 ;
 - Achat de 2 appareils photo numériques ;
 - Aménagement d'un terrain de foot à BAVATETE ;
 - Achat de 2 panneaux solaires ;
 - Aménagement d'un puits d'eau pour le centre de santé à BAVATETE ;
 - Aménagement d'un espace pour le marché à BAVATETE ;
 - Achat matériels pour le centre de santé (salle d'opération) ;
 - Aménagement terrain pour construction des maisons à BAVATETE ;
- La valeur du prix de bois à payer par volume d'essence exploitée dont 5\$ USD (pour AFRO et DOUSSIE), 4\$ USD (pour IROKO et SIPO), 3\$ USD (pour SAPELLI), 2,5\$ USD (pour l'ACAJOU, BOSSE CLAIRE et PADOUK).

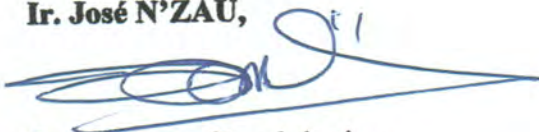
- Le montant du jeton de présence pour les membres du CLG et CLS fixé respectivement à 20 et 30\$ USD.
- L'élaboration des lettres d'engagement de la communauté locale pour consignation des Fonds de Développement ainsi que de réalisation des infrastructures socio – économiques par la TRANS – M. (Cfr. ANNEXE 5)

Commencée à 11h00, cette première séance a durée plus ou moins 5heures du temps et avait 31 participants.

Fait à BAVATETE, le 29 Juillet 2011

Pour TRANS – M

Ir. José N'ZAU,



Coordinateur d'exploitation

Témoin

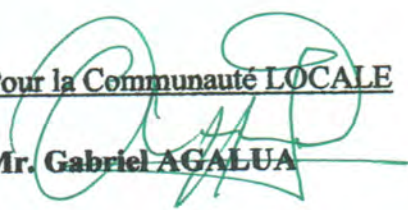
Mr. Idriss KOMA KUKODILA



Adm. Terr. BAFWANSENDE

Pour la Communauté LOCALE

Mr. Gabriel AGALUA



Observateur

Mr. Samuel₂ BEGAA



ONG OCEAN

Du 29 juillet 2004

Rélatif à la Vulgarisation du Cahier de
Charge entre TMB ABAUKU
et la Communauté BEVENTÈKE
 (à ne renvoyer)

N°	NOMS	FONCTION	SIGNATURE
01	AIME BAYE	Imprimatic TMB	
02	IDRIS KOMA KUKOMLA	ADMINISTRATEUR TER/BISENDE	
03	ADONIO-GASPARD	CHEF DE SECTEUR - BEK.	
04	AGALWA AMISI-GABRIEL	Chef de Groupement	
05	KITANDI-FERDINAND	CHEF DE LOCALITE	
06	AMISI-KISUBI JEAN	Délégué ou Rep. de la CL BAH	
07	SAMUEL BEGAA	OCEAN	
08	JEREMIE-KISUBI	ETUDIANT	
09	AMUNDARA-BARIGEMOT	ETUDIANT	
10	AZILIZENE-AMU	Ancien d'église	
11	TSHIKWALA-KIRANTA	-	
12	KITAMBI TADAYE	-	
13	NGANZOLA-YASIN	A/Catéchiste	
14	APLASA-AYALI	Cultivateur	
15	BOLINA-FRANCK	Cultivateur	
16	KITAMBI-BAKATE	Cultivateur	
17	BOLINA-EMMANUEL	Cultivateur	
18	D'FRANCOIS-Clement	Cultivateur	
19	ELAMBA-GINS	Cultivateur	
20	AWASA-THOMAS	Cultivateur	
21	MEMBE-LEONARD	Cultivateur	
22	MAINDO-ALPHONSE	Cultivateur	
23	MULALI-SEFU	Cultivateur	
24	ALABI-PATRICIE	Cultivateur	
25	KYAMBO-EDOUARD	Cultivateur	
26	MANALA-MOISE	Cultivateur	
27	AMISI-ALBERT	Cultivateur	

**2^{ème} Journée : PROCES VERBAL DE SEANCE DE TRAVAIL RELATIF AUX
NEGOCIATIONS DU MODEL D'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE
SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES**

L'an deux mille onze, trentième jours du mois de juillet est tenu une séance de travail à BAVATETE entre le Coordinateur de la société TRANS M Monsieur José N'ZAU d'une part ; et la communauté locale de Secteur BEKENI KONDOLOLE en présence de l'Administrateur du Territoire de BAFWASENDE Mr. Idris KOMA KUKODILA, du Chef de Secteur des BEKENI – KONDOLOLE Mr. Gaspard ADONIO ainsi que de l'observateur de l'ONG OCEAN Mr. Samuel₂ BEGAA d'autre part.

Séance tenante, sous la paillote de la résidence du Chef de Groupement, la réunion a eu lieu de 9h00 à 15h30 heure locale. Il a été question de négocier après débat et discussions, de l'organisation de votes pour les membres du CLG et CLS ainsi que de l'étude du chronogramme des réalisations des infrastructures.

I. ORGANISATION DES VOTES POUR LES MEMBRES DU CLG et CLS

Nous avons constaté qu'à l'ouverture de séance, juste à l'heure de remplir certaines formalités d'enregistrement des candidatures pour procéder aux opérations de vote, la communauté a directement remis la liste des membres pour les 2 comités : pour ainsi dire que les élections ont eu lieu par une organisation interne de la communauté elle – même (Cfr ANNEXE 13)

C'est ainsi que, l'Ir José N'ZAU alors Coordinateur d'exploitation a procédé à quelques interrogatoires suivants à l'égard de la communauté locale :

Q1/ En présence du Président des opérations de vote en personne de l'A.T, Chef de Secteur, Observateur de l'ONG OCEAN, pouvez – vous nous jurer que cette vote est sincère et vraie ?

→ Réponse de la communauté : OUI !!! (Avec certitude)

Q2/ Demain ou après demain vous n'aurez pas de doute ni de regret pour avoir élu tel ou tel membre pour tel ou tel poste ?

→ Réponse de la communauté : NON, NON, NON...

Q3/ Pour ainsi dire que le vote des membres du CLG et CLS est adopté ?

→ Réponse de la communauté : OUI (avec une forte acclamation)

Q4/Présentation physique des membres élus :

→ Pour le CLG il s'agit de :

- Superviseur : Le chef de Communauté locale AGALUA AMISI
- Les Représentants Elus :
 - 1 Secrétaire rapporteur : Mr. Jean AMISI KISUBI
 - 1 Trésorier : Mr. Jean BASEKELIMI LOSAMBO
 - 3 Conseillers : Mr. Roy AMISI SHABANI
Mr. Gustave ALINGI
Mr. Gaston NGANZOLA
- Un Représentant du concessionnaire : Ir. MATUBA NGIELE
- Un Représentant de la Société Civile de l'ONG OCEAN : Mr.

→ Pour le CLS il s'agit de :

- Président : L'Administrateur du Territoire Mr. Idris KOMA KUKODILA
- 1 Délégué du Concessionnaire : Mr. KASSEM ATTIE ou son délégué
- 3 Représentants élus comme conseillers :
 - 1. Monsieur Ferdinand KITAMBI MEKITA
 - 2. Monsieur Albert AMISI KISUBI
 - 3. Monsieur Albert BOLIMA TCHUMA
- 1 Représentant de l'ONG ECEAN : Mr. Samuel₂ BEGAA

II. ETUDE DE CHRONOMETRE DES REALISATIONS DES INFRASTRUCTURES

Vu que notre communauté est, du fait de délimitation actuelle, délocalisée, nous, communauté locale du Secteur BEKENI - KONDOLOLE, avons opté que la réalisation des infrastructures prioritaires soient exécuté de la manière suivante :

Pour l'année 2011 en cours :

- 1^{er} Semestre : celui-ci étant passé, la communauté a des Fonds en crédit sur base de volume exploité durant ces 2 premiers trimestres ;
- 2^{ème} Semestre :
 - Achat 4 motos YAMAHA AG-100
 - Achat 20 Vélos KINGA 4 x 4
 - Achat 2 Phonies multifréquences
 - Achat 2 Panneaux solaires
 - Achat 2 Batteries 120A
 - Achat de 5 Machines presse brique
 - Achat 3 ordinateurs Portables pour l'A.T et le Chef de Secteur
 - Achat 1000 tôles BG 28
 - Construction de Bureau pour le CLG et CLS
 - Aménagement source d'eau BAVATETE

Pour l'année 2012 :

- 1^{er} Semestre :
 - Construction d'une Ecole primaire à BAVATETE
 - Construction d'une Ecole primaire à BAVALEYA
 - Construction d'un Centre de Santé à BAVATETE
 - Construction d'une Maison pour la Communauté à BAVATETE
 - Achat d'un groupe électrogène 5KVA
 - Achat de 2 appareils photos numériques
 - Forage d'un puits d'eau pour le Centre de Santé
 - Achat matériels salle d'opération
 - Aménagement site BAVATETE
 - Aménagement terrain Ecole BAVATETE
- 2^{ème} Semestre :
 - Construction d'une maison de Secteur à BAEGO
 - Achat d'un Groupe électrogène d'1KVA pour le Secteur de BAEGO

Pour l'année 2013 :

- 1^{er} Semestre :
 - Construction d'une école primaire à BAMBANDJO
 - Construction d'une école secondaire à BAVATETE
- 2^{ème} Semestre :
- Construction d'une école primaire à BAVATIGBO
- Construction d'un Centre informatique à BAVATETE
- Achat d'un Groupe électrogène 5KVA pour le Centre informatique de BAVATETE
- Achat 500 tôles BG 28
- Construction d'une Maison de localité à BAVATETE
- Construction d'une Maison de Notabilité à BAVATETE

Pour l'année 2014 :

- 1^{er} Semestre :
 - Construction d'une école primaire à BAVAIDU
- 2^{ème} Semestre :
 - Aménagement d'un terrain de Football à BAVATETE
 - Aménagement d'un espace pour le marché à BAVATETE

Notons par ailleurs que ce chronogramme devra être accompagné des valeurs du coût par réalisation, des localisations des infrastructures à réaliser... afin de nous permettre d'évaluer en fonction du coût prévisionnel la quelle des réalisations devons-nous choisir comme priorité. C'est le travail et le point de l'ordre du jour de la prochaine séance.

La communauté locale, à travers ses notables, a soulevé un point sur base de l'exploitation forestière de 2010. Celle-ci soutenue par la lettre n° 01/CAB.MIN/EN.AFF.ENVJ.C.E.A/2010 du 20 août 2010 autorisant à M. Jean AMISI KISUBI, Délégué de la Communauté locale de BAFWASENDE, riveraine à la concession forestière de TRANS-M, de prélever les statistiques des bois exploités par la société TRANS-M à ALIBUKU en prélude du fonctionnement du Fonds de Développement, a besoin d'une compensation et/ou d'un forfait pour couvrir cette production vu que cette année n'entre pas

dans l'actuelle négociation. C'est ainsi qu'ils ont écrits urgemment à la Direction générale de revoir ce cas et d'intervenir avant la signature du présent contrat.

Commencée à 9h00, cette deuxième séance a duré plus ou moins 7heures du temps et n'avait que 24 participants.

Fait à BAVATETE, le 30 Juillet 2011

Pour TRANS - M

Ir. José N'ZAU,



Coordinateur d'exploitation

Témoin

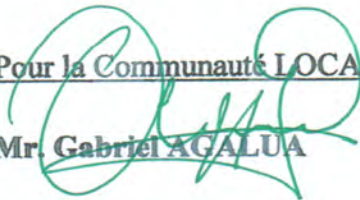
Mr. Idriss KOMA KUKODILA



Adm. Terr. BAFWANSENDE

Pour la Communauté LOCALE

Mr. Gabriel AGALUA



Observateur

Mr. Samuel₂ BEGAA



ONG OCEAN

Séance du 30 juillet 2011

Rélatif aux opérations de vote et Echéé
du Chronogramme de Réalisables des
INFRASTRUCTURES

N°	NOM	FONCTION	SIGNATURE
01	LORIS KOMA KUKODILA	A.T. / BAFWASENDE	
02	ADONIO - GASPARD	CHEF de Secteur BFKO	
03	AGALUA - AMISI - Gabriel	Chef de Groupement	
04	KITAMBIZERAINANDU	CHEF de LOCALITE	
05	BAMENGA NOUNSI J.P	Chef de localité	
06	AMISI - KISUBI, JEAN	Délégué ou Rep de la C.L. Alis	
07	AZIGI ZENE - AMISI	Ancien d'église	
08	MEMBUUE - LEONARD	Sange	
09	ALABI - PATRICE	Soumge	
10	ISHUKWALA - KILANTA	SANGE	
11	NG-ANZOLA - GASTONI	Catéchiste	
12	Mairinda, SIRUIN.	Cultivateur	
13	APILISO - INZUR	Sang	
14	AYALI - ABWAAGA	SANGE	
15	AMURRARA BAOIGEMOT	ETUDIANT	
16	DJANGOISA - KITAMBI	IT	
17	AMISI - SIKABANI	pasteur	
18	AMISI - Albert	Cultivateur	
19	ALIMA - SUTANE	Cultivateur	
20	MANALA - MOISE	Cultivateur	
21	Samuel BEGAA	OCEAN	
22	AIME BAINE	TRANS - M	
23	MATUBA - NGIELE	TRANS - M	
24	IN JOSE - MEAN	TRANS - M	

4^{ème} Journée : PROCES VERBAL DE LA DISCUSSION DU PLANNING DES REALISATIONS DES INFRASTRUCTURES SOCIO - ECONOMIQUES

Cette journée était consacrée uniquement à la discussion du planning des réalisations des infrastructures socio – économiques de la communauté.

Après lecture des différents Coûts conformément aux infrastructures à réaliser et suivant le montant prévisionnel à verser au Fonds de Développement, nous nous sommes accordés à supprimer les réalisations suivantes :

- La construction de l'école à BAVAIDU ;
- La construction du Bureau pour le Secteur BEKENI – KONDOLOLE
- 1.000 Tôles sur les 2.500 demandées par la communauté.

N.B: Le Chef lieu de Secteur BEKENI – KONDOLOLE se situe à 147Km de KISANGANI sur la route ITURI.

Fait à Bavatete, le 03 Août 2011

Pour le CLG

Pour la Société TRANS – M sprl

Mr. Gabriel AGALUA AMISI (Superviseur)

Mr. José N'ZAU (Coordinateur)

Mr. Jean AMISI KISUBI (Rapporteur)

Mr. Aimé BAIYE (Informaticien)

Mr. Jean BASEKELIMI LOSAMBO (Trésorier)

Mr. Roy AMISI SHABANI (Conseiller)

Mr. Gustave ALINGI (Conseiller)

Mr. Gaston NGANZOLA (Conseiller)

Mr. MATUBA NGIELE (Représentant TMB au CLG)

ANNEXE 5 :

LETTRES DE COMMUNAUTE
LOCALE

LA SOCIETE TRANS-M. BOIS A GARDER LES FONDS DE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE DU GROUPEMENT BEVENZEKE.

Nous, la communauté locale du groupement BEVENZEKE, autorisons la société TRANS-M. BOIS à garder les fonds de développement en faveur de cette même communauté.

En foi de quoi nous certifions sincère et vraie, la présente autorisation.

Fait à Bavatete, le 29 juillet 2011.

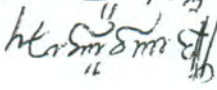
Signé par :


1) Le chef de groupement
GABRIEL AMISI AGALUA




2) Chefs de localité :

- KITAMBI MEKITA FERDINAND 


- BAMENGA JEAN-PIERRE 

- AYALI ASUAGA 

- DJANGISA KITAMBI CLEMENT 

3) Notables :

- AMISI KISUBI JEAN 

- ALABI DUMA PATRICE 

- NGANZOLA GASTON 

- AZIGIZENE AMISI 

TRANS - M DES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES
POUR LA COMMUNAUTE DU GROUPEMENT BEVENZEKE

Nous, la communauté du groupement Bevenzeke, avons conclu que toutes nos infrastructures soient réalisées par la société TRANS - M, il s'agit de :

- construction d'un complexe scolaire à la localité BAVATETE,
- construction d'une école primaire à la localité BAMBANJO + Une ~~puits~~ source aménagée.
- construction d'une école primaire plus une source d'eau aménagée à BAVATINGBO
- construction d'une E.P. plus une source d'eau aménagée à BAVAI DU.
- construction d'une E.P. BAVALEA plus une source d'eau aménagée.
- construction d'une maison de passage de 3 chambres plus magasin.
- construction d'un Centre de Santé de Référence de 7 salles plus 2 pavillons.
- construction d'une résidence pour le chef de secteur des Bekeni - Kondolole à Baego
- construction d'une maison pour le chef de groupement à BAVATETE.
- construction d'une maison d'habitation pour le 1^{er} Notable à BAVATETE.
- construction d'un bureau pour le secteur à Baego.
- construction du bureau administratif du groupement à BAVATETE.
- construction du bureau du C.L.G. et du C.L.S. à BAVATETE.
- Forage d'un puits et aménagement d'une source d'eau à BAVATETE.
- construction d'un centre de Formation en informatique à BAVATETE.

Fait à BAVATETE, le 29/07/2011

Le Chef de groupement, GABRIEL ~~AGALVA~~ AGALVA



ANNEXE 6 :

LISTE DES
INFRASTRUCTURES SOCIO –
ECONOMIQUES A FINANCER
PAR LA SOCIETE TRANS – M

EXE 6 : LISTE DES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES A FINANCER PAR LA SOCIETE TRANS-M sprl

- I. Construction d'une Maison de la Communauté à BAVATETE avec cuisine + toilettes
Coût=16.845\$
- II. Construction d'une Maison de Localité à BAVATETE avec cuisine + toilettes
Coût=16.845\$
- III. Construction d'une Maison de Notabilité à BAVATETE avec cuisine + toilettes
Coût=16.845\$
- IV. Construction d'une Maison de Secteur à BAEGO avec cuisine + toilettes
Coût=16.845\$
- V. Construction d'un Centre Informatique+Foyer social+toilettes
Coût = 18.957\$
- VI. Construction d'une école secondaire de six salles + bureau + toilettes à BAVATETE
Coût =36.924\$
- VII. Construction d'une école primaire de six salles + bureau + toilettes à BAMBANDJO
Coût =36.924\$
- VIII. Construction d'une école primaire de six salles + bureau + toilettes à BAVALEYA
Coût =36.924\$
- IX. Construction d'une école primaire de trois salles + bureau + toilettes à BAVATINGBO
Coût =18.462\$
- X. Construction d'une école primaire de huit salles + bureau + toilettes à BAVATETE
Coût =47.474\$
- XI. Construction d'un bureau pour le CLS & le CLG à BAVATETE
Coût =4.130\$
- XII. Construction d'un Centre de Santé de 7 salles, 2 pavillons + toilettes à BAVATETE
Coût =26.400\$

- XIII. Forage d'un puits d'eau pour le centre de santé à BAVATETE : **2.000\$**
- XIV. Aménagement d'une source d'eau à BAVATETE : **2.000\$**
- XV. Achat de 2 groupes électrogènes de 5KVA (JAPONAISE) = **9.300\$**
- XVI. Achat de 1 groupe électrogène de 1KVA (JAPONAISE) = **420\$**
- XVII. Achat de 1.500 tôles : **21.750\$**
- XVIII. Achat 5 Presses Briques : **500\$**
- XIX. Achat 2 Panneaux Solaires : **1.066\$**
- XX. Achat de 4 Motos YAMAHA AG 100 : **18.800\$**
- XXI. Achat 2 Phonies multifréquences (ICOM IC 7000HF et Accessoires) = **6.800\$**
- XXII. Achat de 2 Batteries 12V – 100AH : **300\$**
- XXIII. Achat de 20 Vélos KINGA 4x4 : **2.240\$**
- XXIV. Achat de 2 appareils photos numériques : **400\$**
- XXV. Achat de matérielle salle d'opération : **15.810\$**
- XXVI. Aménagement du terrain
- Localité BAVATETE (2 écoles + 4maisons) = 4.800\$
 - Localité NIONGA (école primaire) = 800\$
 - Terrain FOOT Bavatete = 800\$
 - Terrain MARCHÉ Bavatete = 800\$
- Coût total = 7.200\$**
- XXVII. Fonctionnement bureau CLG et CLS (2% du Fonds de Développement) : **9.160\$**
- XXVIII. Réunions du CLG et CLS pendant 4 ans : **14.720\$**
- XXIX. Entretien et de maintenance des infrastructures pendant 20 ans (10% du Fonds de Développement) : **45.790\$**

ANNEXE 7 :

PLAN ET EVALUATION DU
COUT UNITAIRE DE
CONSTRUCTION DES
BATIMENT A PARTIR DES
DEVIS TYPES POUR UNE
MAISON DE 103m^2 , UNE
ECOLE DE 276m^2 ET D'UN
BUREAU DE 22m^2

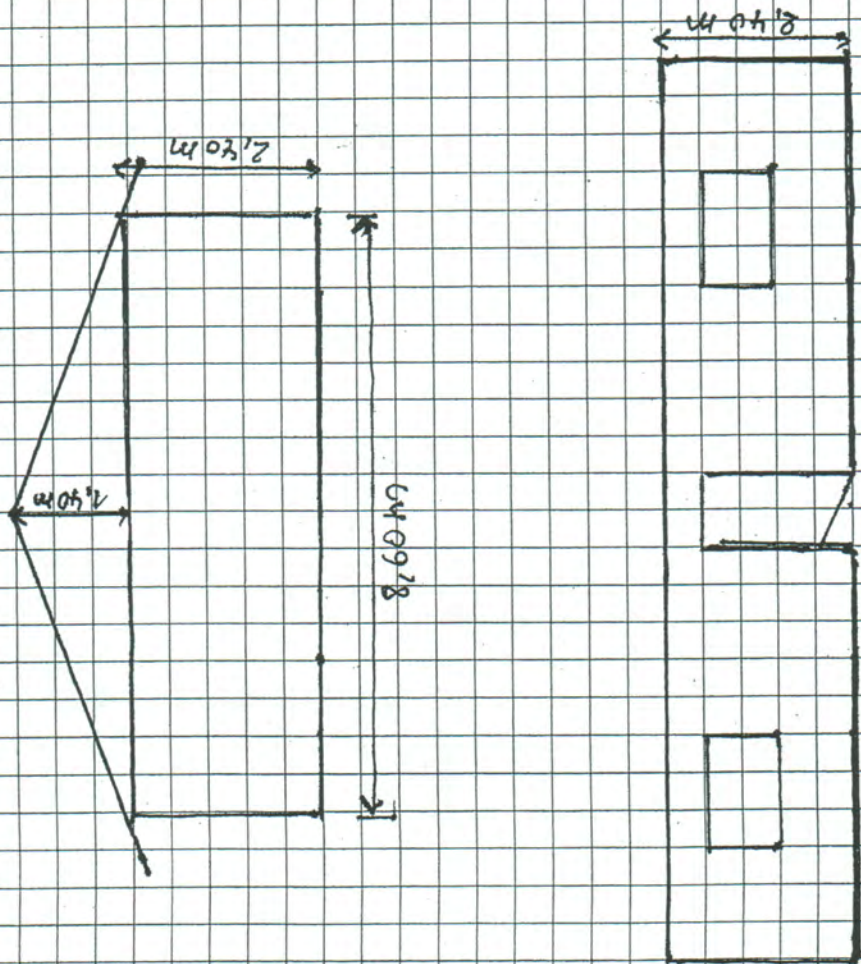
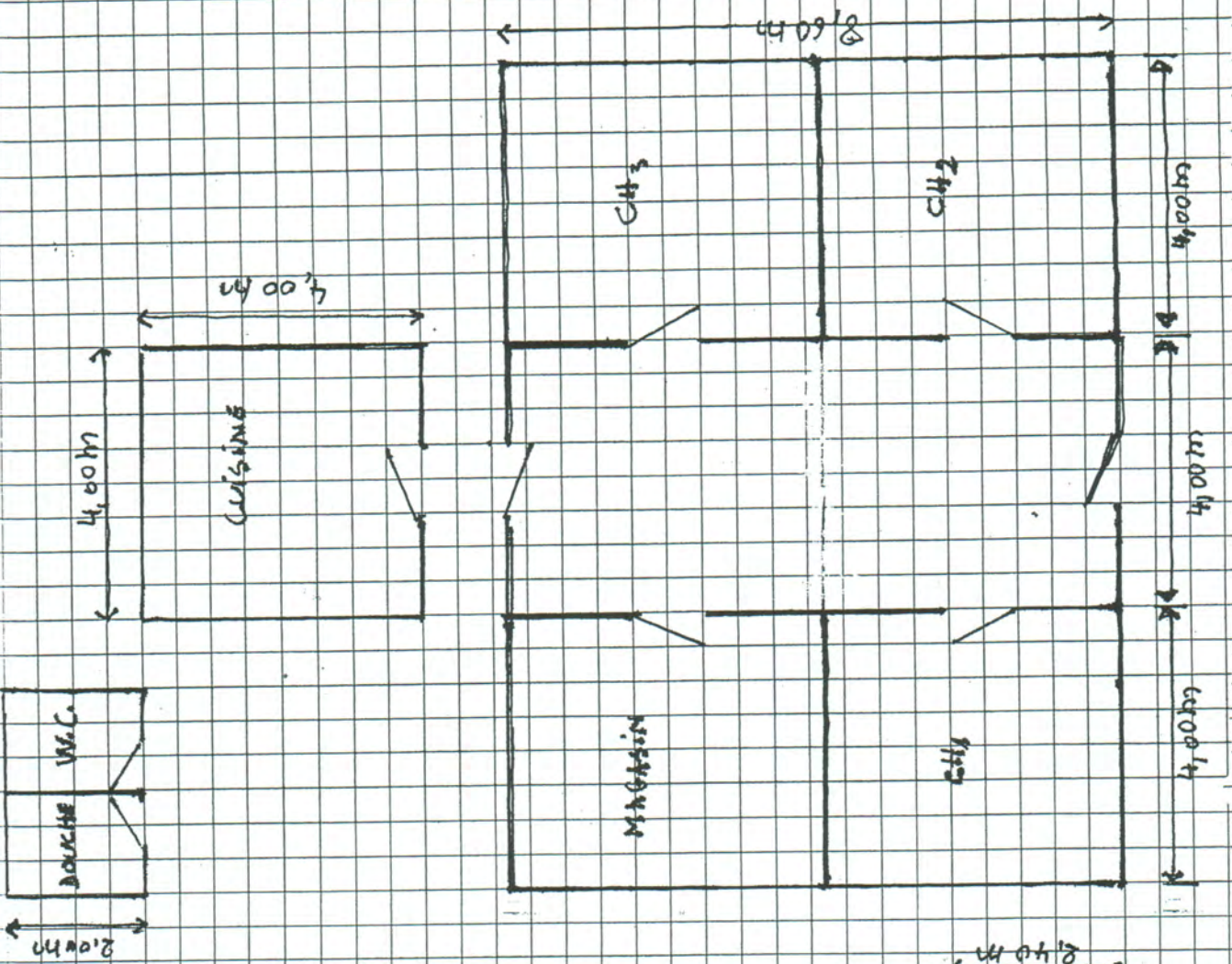
**ANNEXE 7/1 : EVALUATION DU COUT UNITAIRE DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
ETABLIE A PARTIR D'UN DEVIS TYPE D'UNE MAISON DE 103m²**

Une maison de 12,00m de Longueur et 8,60m de largeur avec une cuisine et toilettes.

N°	QUANTITE	LIBELLE	P.U	P.T	OBSERVATION
1	23.000	Briques	0,085\$	1.955\$	
2	15	Bennes de 5 Tonnes (Sable Mélange)	25\$	375\$	
3	165	Sacs de ciment	30\$	4.950\$	
4	28	Barre de Fer de 10mm de Ø	10\$	280\$	
5	12	Barre de Fer de 6mm de Ø	5\$	60\$	
6	60	Chevrans 5 x 5	2,5\$	150\$	
7	35	Madriers 5 x 10	5\$	175\$	
8	17	Kg de Clous de 10cm	3\$	51\$	
9	20	Kg de Clous de Tôles	3\$	60\$	
10	48	Triplex de 5mm	15\$	720\$	
11	6	Kg de clou de 8cm	3\$	18\$	
12	10	Kg de clou de 5cm	3\$	30\$	
13	9	Portes	50\$	450\$	
14	10	Fenêtres	40\$	400\$	
15	7	Serrures	30\$	210\$	
16	60	Charnières	2\$	120\$	
17	94	Tôles BG 28	18\$	1.692\$	
18	14	Verrous	2\$	28\$	
TOTAL				11.724\$	
Main d'œuvre 25% de 11.724\$				2.931\$	
TOTAL GENERAL				14.655\$	

PLAN D'UNE MAISON

№ 7/15

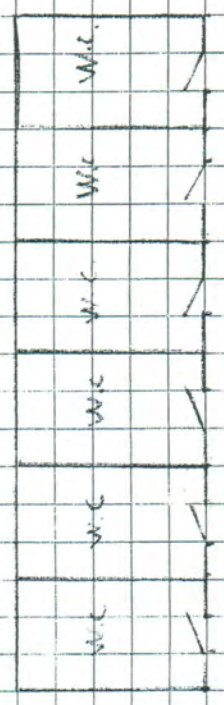
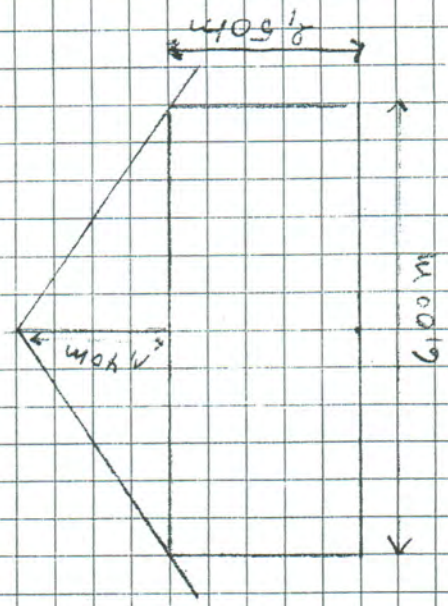
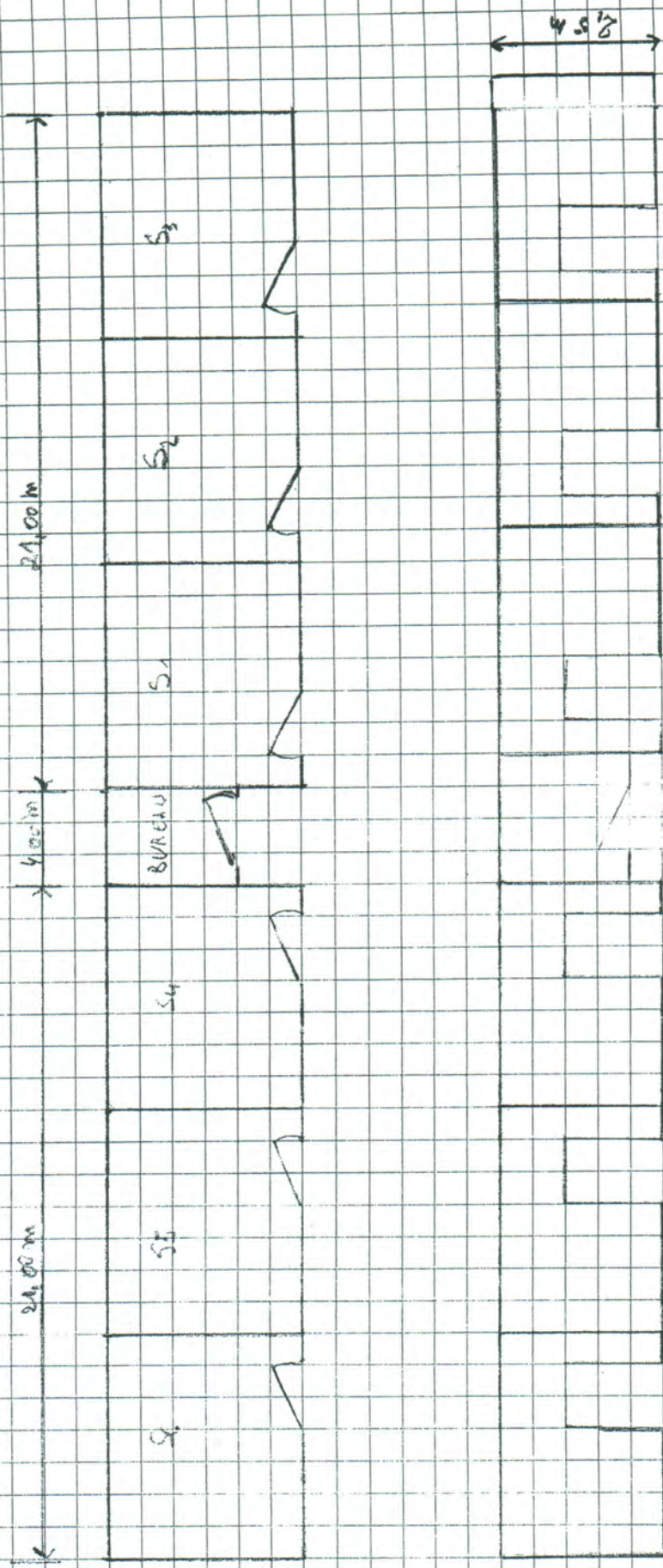


**ANNEXE 7/2 : EVALUATION DU COÛT UNITAIRE DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
ETABLIE A PARTIR D'UN DEVIS TYPE D'UNE ECOLE DE 276m²**

Une école de 46,00m de Longueur et 6,00m de largeur avec latrine à 6 portes.

N°	QUANTITE	LIBELLE	P.U	P.T	OBSERVATION
1	74.000	Briques	0,085\$	6.290\$	
2	64	Barre de Fer de 10mm de Ø	10\$	640\$	
3	35	Barre de Fer de 6mm de Ø	5\$	175\$	
4	46	Bennes de 5 Tonnes (Sable Mélange)	25\$	1.150\$	
5	6	Bennes de 5 Tonnes (Sable fin)	20\$	120\$	
6	375	Sacs de ciment	30\$	11.250\$	
7	120	Madriers 5 x 10	5\$	600\$	
8	332	Chevrons 5 x 5	2,5\$	830\$	
9	54	Kg de Clous de 10cm	3\$	162\$	
10	64	Kg de Clous de Tôles	3\$	192\$	
11	265	Tôles BG 28	18\$	4.770\$	
12	160	Triplex de 5mm	15\$	2.400\$	
13	160	Lattes	1,5\$	240\$	
14	25	Kg de clou de 8cm	3\$	75\$	
15	15	Kg de clou de 5cm	3\$	45\$	
16	7	Portes	50\$	350\$	
17	7	Serrures	30\$	210\$	
18	20	Charnières	2\$	40\$	
TOTAL				29.539\$	
Main d'œuvre 25% de 29.539\$				7.385\$	
TOTAL GENERAL				36.924\$	

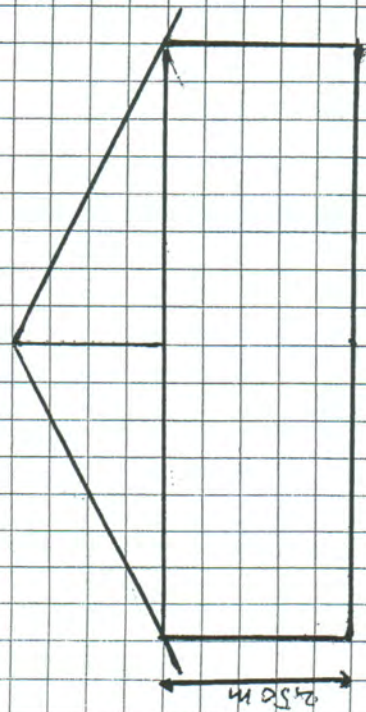
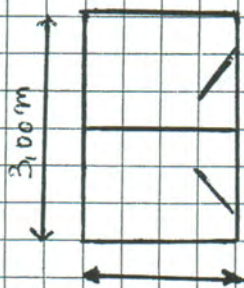
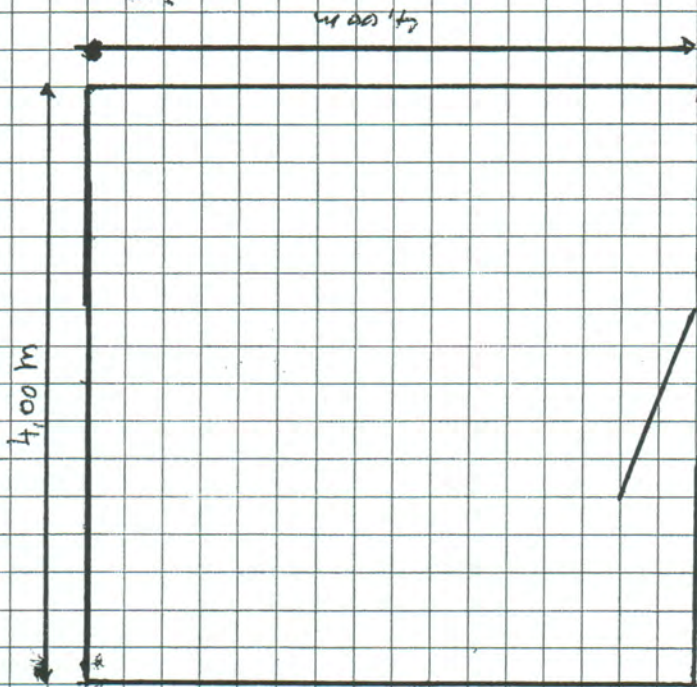
PLAN D'UNE ÉCOLE A SIX SALLES
+ UN BUREAU + LATRINE



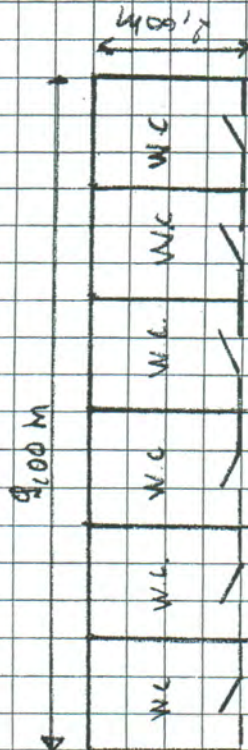
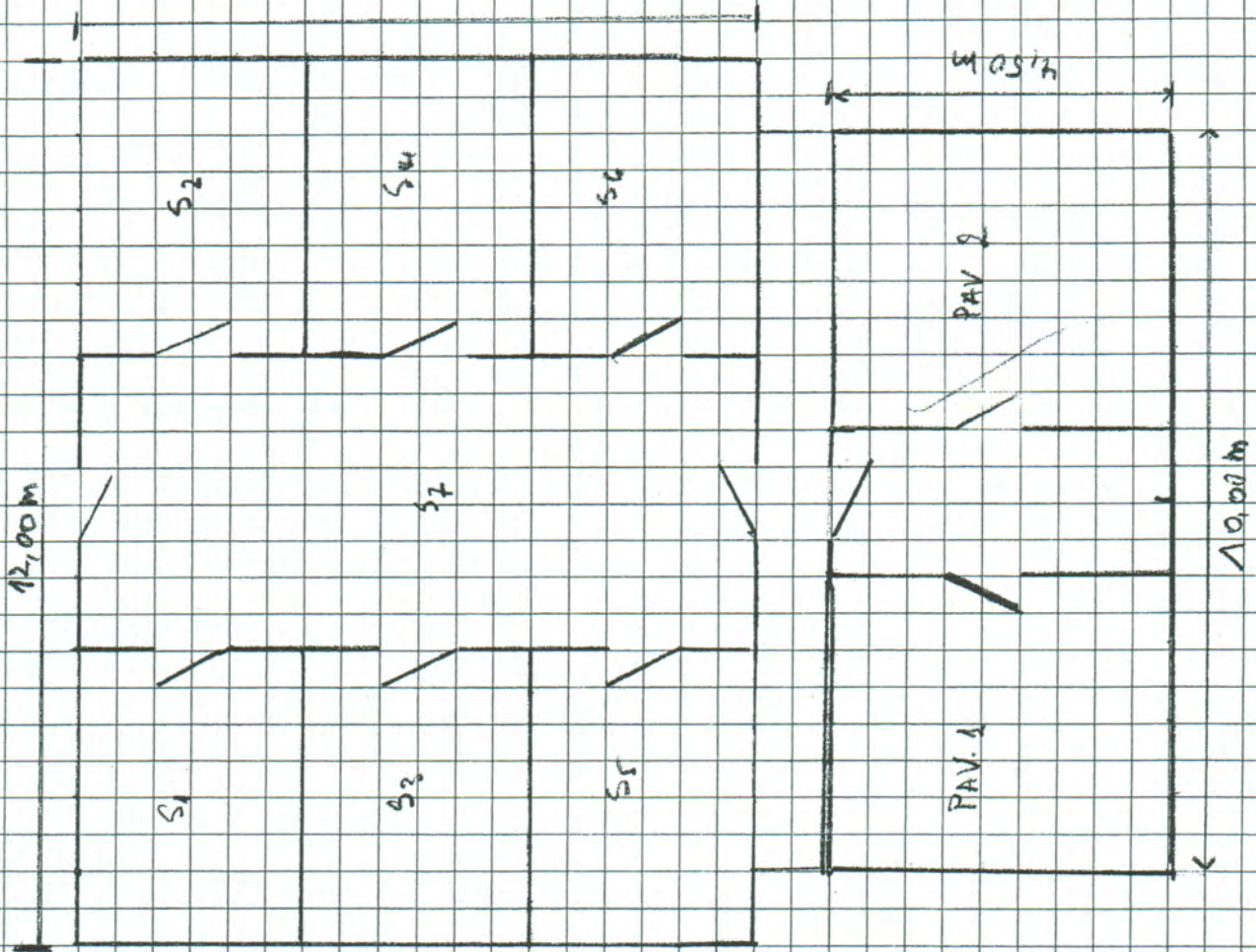
ANNEXE 7/3 : EVALUATION DU COUT UNITAIRE DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
ETABLIE A PARTIR D'UN DEVIS TYPE D'UN BUREAU DE $16m^2 + 6m^2 = 22m^2$

N°	QUANTITE	LIBELLE	P.U	P.T	OBSERVATION
1	12.000	Briques	85\$	1.020\$	
2	6	Bennes	25\$	150\$	
3	27	Sacs de Ciments	30\$	810\$	
4	36	Tôles BG 28	18	648\$	
5	20	Madrier 5x10	5\$	100\$	
6	28	Chevrons 5x5	2,5\$	70\$	
7	38	Lattes	1,5\$	57\$	
8	22	Triplex	15\$	330\$	
9	7	Kg de clous de 10cm	3\$	21\$	
10	10	Kg clous de tôles	3\$	30\$	
TOTAL				3.236\$	
Main d'œuvres 25% de 3.236\$				809\$	
TOTAL GENERAL				4.045\$	

PLAN D'UN BUREAU DE $16\text{m}^2 + 6\text{m}^2 = 22\text{m}^2$

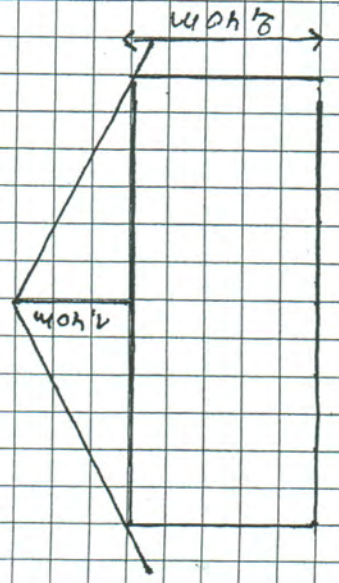
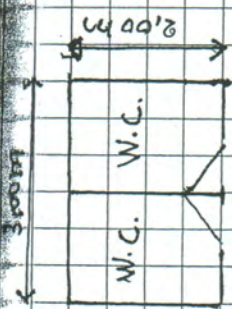
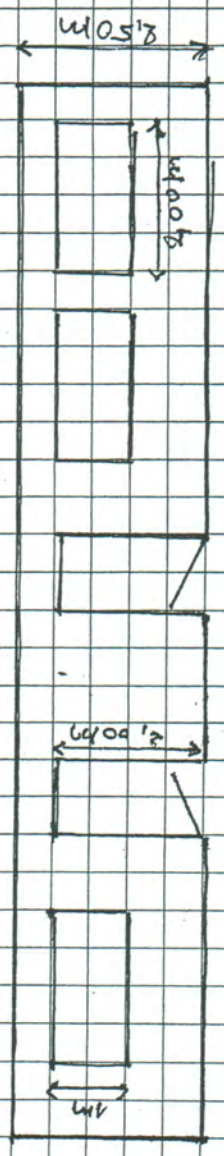
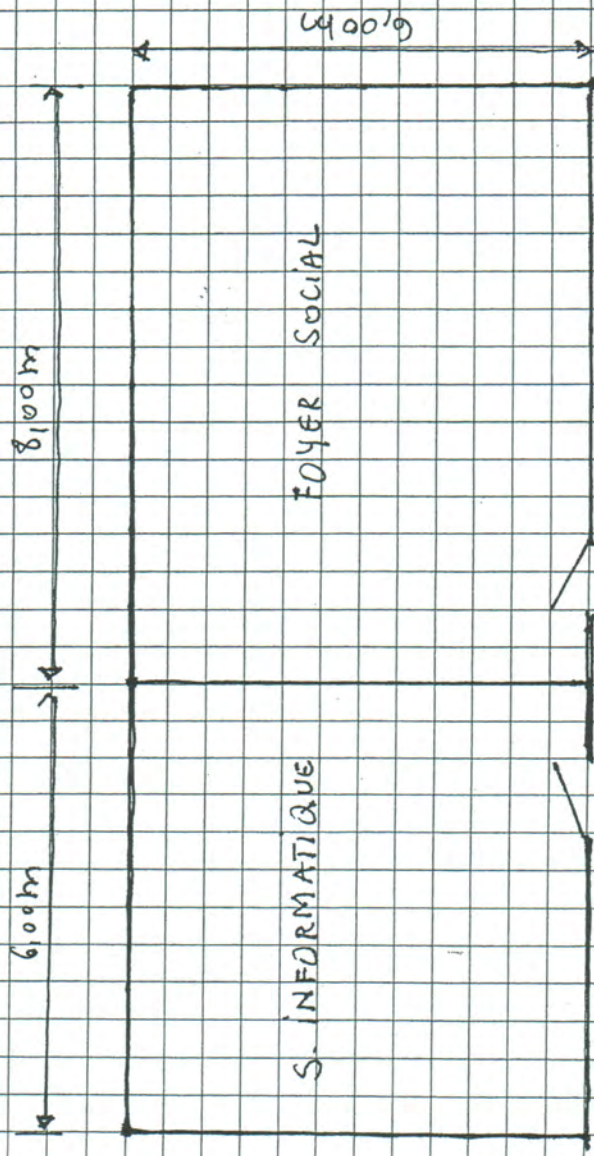


PLAN D'UN CENTRE DE SANTE + 2 PAVILLONS + LATRINE



PLAN D'UN CENTRE DE FORMATION

4



ANNEXE 8 :

CARTE DE LOCALISATION
DES INFRASTRUCTURES
SOCIO – ECONOMIQUES A
REALISER

**3^{ème} Journée : PROCES VERBAL RELATIF A LA LOCALISATION DES
INFRASTRUCTURES**

Pour cette journée, la mission majeure était le déplacement pour localiser les infrastructures socio – économiques à travers différentes localités. Voici ces différentes localisations :

I. Localisation de l'Ecole Primaire de BAVALEA/Nionga

Nous, la communauté locale de BEKENI KONDOLOLE, nous nous sommes accordé à ériger l'école primaire de BAVALEA en face de l'Eglise ASSEMBLEE BRAHANAM suivant les coordonnées géoréférencée :

- N 00° 30' 44.5''
- E 025° 01' 51.6''

II. Localisation de l'Ecole Primaire de BAVATINGBO/Maweda

Nous, la communauté locale de BEKENI KONDOLOLE, nous nous sommes accordé à ériger l'école primaire de BAVATINGBO à l'entrée du village MAWEDA au bord de la route principale TRANS – M suivant les coordonnées géoréférencée :

- N 00° 30' 44.5''
- E 025° 10' 50.5''

III. Localisation de l'Ecole Primaire de BAMBADJO/Pumuzika

Nous, la communauté locale de BEKENI KONDOLOLE, nous nous sommes accordé à ériger l'école primaire de BAMBADJO là où se trouve l'ancienne école, suivant les coordonnées géoréférencée :

- N 00° 30' 46.9''
- E 025° 11' 14.9''

IV. Localisation du Village BAVATETE

Nous, la communauté locale de BEKENI KONDOLOLE, nous nous sommes accordé à ériger notre village à coté de la rivière AZUNU.

Signalons par ailleurs qu'il a fallu deux journées pour atteindre toutes ces localisations.

Fait à BAVATETE, le 02 Août 2011

Pour TRANS – M

Ir. José N'ZAU,



Coordinateur d'exploitation

Témoin

Mr. Idriss KOMA KUKODILA



Adm. Terr. BAFWANSENDE

Pour la Communauté LOCALE

Mr. Gabriel AGALUA



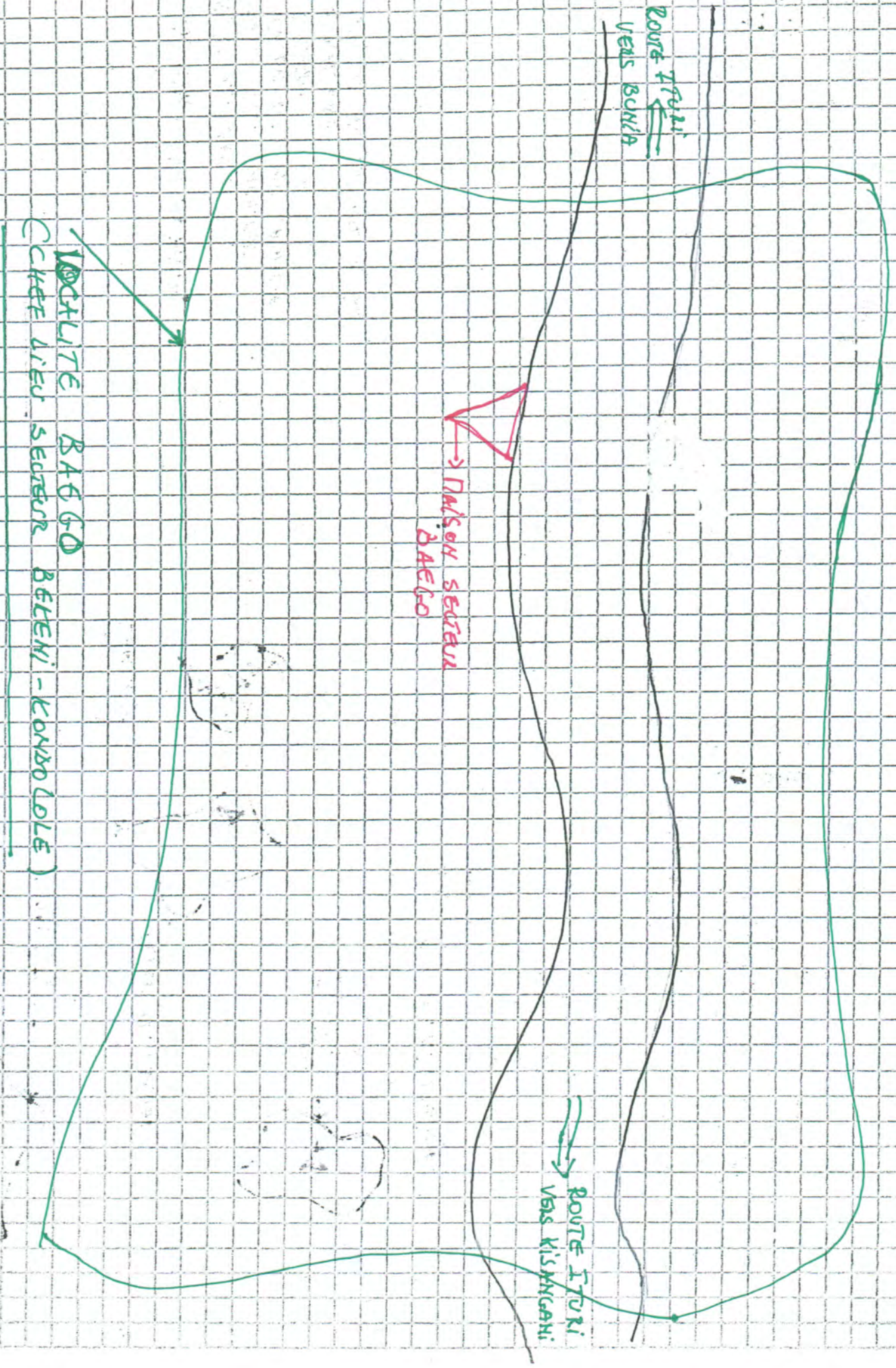
Observateur

Mr. Samuel₂ BEGAA



ONG OCEAN

CARTE DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES



ROUTE ITURI
VERS BUNIA

→ DANS LE SECTEUR
BAELCO

ROUTE ITURI
VERS KISIMGANI

LOCALITE BAELO
CHEF LIEU SECTEUR BATEKI-KOYABOLOLE

ANNEXE 9 :

**COÛT PRÉVISIONNEL ET
PLANNING DE
RÉALISATION DES
INFRASTRUCTURES SOCIO-
ÉCONOMIQUES DANS LA
COMMUNAUTÉ LOCALE**

ANNEXE 9/1 : COUT PREVISIONNEL DES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES

DE LA COMMUNAUTE LOCALE

I. Coût de construction d'une Maison d'habitation avec cuisine + toilettes

(12,00m x 8,60m ; 4,00m et 3,00m x 2,00m)

- $103\text{m}^2 + 16\text{m}^2 + 6\text{m}^2 = 125\text{m}^2$
- 125m^2 vaut 14.655\$ = (voir devis)
- Pour 4 Maisons 14.655\$ = 58.620\$

• Equipements d'une maison :

- 3 lits doubles x 200\$ = 600\$
- 3 matelas x 200\$ = 600\$
- 1 salon (fauteuils) = 800\$
- 1 table + 6 chaises (15\$) = 190\$
- 2.190\$

- Pour 4 maisons : $2.190\$ \times 4 = 8.760\$$
- Coût total pour 4 maisons = $58.620\$ + 8.760\$ = 67.380\$$ soit 16.845\$/maison

II. Coût de construction d'un Centre de formation en informatique, d'un Foyer social +

toilettes (14,00m x 6,00m ; 3,00m x 2,00m)

- $84\text{m}^2 + 6\text{m}^2 = 90\text{m}^2$
- $90\text{m}^2 \times 14.655\$ = 10.552\$$

125m²

• Equipements du Centre :

- 10 machines à coudre x 200\$ = 2.000\$
- 3 ordinateurs portables x 850\$ = 2.550\$
- 3 ordinateurs fixes x 900\$ = 2.700\$
- 1 disque dur externe 500Gb = 150\$
- 6 imprimantes HP F1050 x 140\$ = 840\$
- 3 tables ordinaires x 40\$ = 120\$
- 3 chaises fixes x 15\$ = 45\$
- 8.405\$

Coût total = $10.552\$ + 8.405\$ = 18.957\$$

III. Coût de construction d'une école primaire de six salles + bureau + toilettes

(46,00m x 6,00m ; 9,00m x 2,00m)

- $276\text{m}^2 + 18\text{m}^2 = 294\text{m}^2$
- 294m^2 vaut 36.924\$ = (voir DEVIS)
- Pour trois école 36.924\$ = 110.772\$

- X. Coût d'achat de 2 groupes électrogènes de 5KVA (JAPONAISE)
 ➤ $4.650\$ \times 2 \text{ groupes} = 9.300\$$
- XI. Coût d'achat de 1 groupe électrogène de 1KVA (JAPONAISE)
 ➤ $420\$ \times 1 \text{ groupes} = 420\$$
- XII. Coût d'achat de 1.500 tôles : $14,50\$ \times 1.500 = 21.750\$$
- XIII. Coût d'achat 5 Presses Briques : 500\$
- XIV. Coût d'achat 2 Panneaux Solaires : 1.066\$
- XV. Coût d'achat de 4 Motos YAMAHA AG 100 : $4.700\$ \times 4 = 18.800\$$
- XVI. Coût d'achat de 2 Phonies multifréquences (ICOM IC 7000HF et Accessoires)
 ➤ $3.400 \$ \times 2 = 6.800\$$
- XVII. Coût d'achat de 2 Batteries 12V – 100AH : $150\$ \times 2 = 300\$$
- XVIII. Coût d'achat de 20 Vélos KINGA 4x4 : $112\$ \times 20 = 2.240\$$
- XIX. Coût d'achat de 2 appareils photos numériques : $200\$ \times 2 = 400\$$
- XX. Coût d'achat de matérielle salle d'opération : 15.810\$
- XXI. Coût d'aménagement du terrain
- | | | |
|---|---|--------------------------------|
| ➤ | Localité BAVATETE (2 écoles + 4maisons) | : 6jrs soit 48heures = 4.800\$ |
| ➤ | Localité NIONGA (école primaire) | : 1jrs soit 8heures = 800\$ |
| ➤ | Terrain FOOT Bavatete | : 1jrs soit 8heures = 800\$ |
| ➤ | Terrain MARCHÉ Bavatete | : 1jrs soit 8heures = 800\$ |
| | Coût total | = 7.200\$ |
- XXII. Coût de fonctionnement bureau CLG et CLS (2% du Fonds de Développement) :
 $\frac{457.892\$ \times 2}{100} = 9.160\$$

XXIII. Coût des réunions du CLG et CLS pendant 4 ans

➤ **Réunions trimestrielles du CLS**

Année 2011 : 4 réunions de 5 membres x 40\$

Année 2012 : 4 réunions de 5 membres x 40\$

Année 2013 : 4 réunions de 5 membres x 40\$

Année 2014 : 4 réunions de 5 membres x 40\$

➤ **Réunions mensuelles du CLG**

Année 2011 : 12 réunions de 8 membres x 30\$

Année 2012 : 12 réunions de 8 membres x 30\$

Année 2013 : 12 réunions de 8 membres x 30\$

Année 2014 : 12 réunions de 8 membres x 30\$

Total coût réunions : 14.720\$

XXIV. Coût d'entretien et de maintenance des infrastructures pendant 20 ans (10% du Fonds de développement)

$$\frac{457.892\$}{100} \times 10 = 45.790\$$$

100

**ANNEXE 9/2 : COUT DES REALISATIONS DES INFRASTRUCTURES SOCIO-
ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE LOCALE**

N°	OBJET	COUT ESTIMATIF(\$)
1	Construction 4 Maisons + Cuisine + Toilette	67.380\$
2	Construction Centre Informatique + Foyer Social + Toilette	18.957\$
3	Construction 3 Ecoles de 6 salles + Bureaux + Toilettes	110.772\$
4	Construction d'une 2cole de 3 salles + Bureau + Toilette	18.462\$
5	Construction d'une Ecole de 8 salles + Bureau + Toilette	47.474\$
6	Construction d'un Bureau pour le CLG & CLS à BAVATETE	4.130\$
7	Construction d'un Centre de Santé + Toilettes à BAVATETE	26.400\$
8	Forage d'un puis d'eau pour le Centre de Santé à BAVATETE	2.000\$
9	Aménagement d'une source d'eau à BAVATETE	2.000\$
10	Achat de 2 groupes électrogènes 5KVA marque Japonaise	9.300\$
11	Achat d'un groupe électrogène 1KVA marque Japonaise	420\$
12	Achat de 1.500 tôles BG 28	21.750\$
13	Achat de 5 Presses Briques	500\$
14	Achat de 2 Panneaux solaires	1.066\$
15	Achat de 4 Motos YAMAHA AG-100	18.800\$
16	Achat de 2 Phonies Multifréquences ICOM IC 700HF	6.800\$
17	Achat de 2 Batteries 12V-100AH	300\$
18	Achat 20 Vélos KINGA 4 x 4	2.240\$
19	Achat de 2 Appareils photo numériques	400\$
20	Achat matérielles salle d'opération	15.810\$
21	Aménagement du Terrain pour l'Ecole + 4 Maison à BAVATETE	4.800\$
	Aménagement du Terrain pour l'Ecole à BAVATETE	800\$
	Aménagement du Terrain pour l'école à BAVALEYA	800\$
	Aménagement du Terrain pour le Marché à BAVATETE	800\$
22	Fonctionnement bureau CLG et CLS	9.160\$
23	Réunion du CLG & CLS	14.720\$
24	Entretien & maintenance des infrastructures pendant 20 ans	45.790\$
TOTAL GENERAL		451.831\$

ANNEXE 9/3 : PLANNING DES REALISATIONS DES INFRASTRUCTURES SOCIO -
ECONOMIQUES

INFRASTRUCTURES	COÛT	2011		2012		2013		2014	
		1 ^{er} SEM	2 ^e SEM	1 ^{er} SEM	2 ^e SEM	1 ^{er} SEM	2 ^e SEM	1 ^{er} SEM	2 ^e SEM
ECOLE PRIMAIRE BAVATETE	47.474			47.474					
ECOLE SECONDAIRE BAVATETE	36.924					36.924			
ECOLE PRIMAIRE BAMBANDJO	36.924					36.924			
ECOLE PRIMAIRE BAVATINGBO	18.462						18.462		
ECOLE PRIMAIRE BAVALEYA	36.924			36.924					
CENTRE DE SANTE BAVATETE	26.400			26.400					
MAISON DE SECTEUR BAEGO	16.845				16.845				
MAISON DE COMMUNAUTE BAVATETE	16.845						16.845		
MAISON DE LOCALITE BAVATETE	16.845						16.845		
MAISON NOTABILITE BAVATETE	16.845						16.845		
BUREAU CLG ET CLS	4.130		4.130						
AMENAGEMENT SOURCE D'EAU BAVATETE	2.000		2.000						
CENTRE INFOM. & FOYER SOCIAL BAVATETE	18.957		2.550				16.407		
2 GROUPE ELEC 5KVA	9.300			4.650			4.650		
1 GROUPE ELEC 1KVA	420				420				
1.500 TOLE BG 28	21.750		14.500				7.250		
4 MOTOS YAMAHA AG - 100	18.800		18.800						
2 PHONIES MULTIFREQUENCE	6.800		6.800						
2 BATTERIES 120A	300		300						
5 PRESSES BRIQUES	500		500						
20 VELOS KINGA 4x4	2.240		2.240						
2 APPAREILS PHOTO NUMER.	400			400					
AMENAGEMENT TERRAIN FOOT	800								800
2 PANNEAUX SOLAIRES	1.066		1.066						
FORAGE PUIS D'EAU	2.000			2.000					
AMENAGEMENT MARCHÉ	800								800
MATERIELS SALLE D'OPERATION	15.810			15.810					
AMENAGEMENT SITE BAVATETE	4.800			4.800					
AMENAGEMENT TERRAIN ECOLE BAVALEYA	800			800					
REUNION CLG & CLS	14.720	1.840	1.840	1.840	1.840	1.840	1.840	1.840	1.840
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	9.160	1.145	1.145	1.145	1.145	1.145	1.145	1.145	1.145
2% Fonds de Développement									
ENTRETIEN PENDANT 20 ANS	45.790								45.790
10% Fonds de Développement									
TOTAL	451.831	2.985	55.871	159.088	20.250	76.833	83.444	2.985	50.375

APPROBATION

Pour la Communauté Locale

Mr. Gabriel AGALUA AMISI

Mr. Jean AMISI KISUBI

Mr. Jean BASEKELIMI LOSAMBO

Mr. Roy AMISI SHABANI

Mr. Gustave ALINGI

Mr. Gaston NGANZOLA

Pour la Société TRANS - M sprl

Mr. José N'ZAU

Mr. KASSEM ATTIE

ANNEXE 10 :

PROGRAMME PREVISIONNEL
CHIFFRE D'ENTRETIEN ET DE
MAINTENANCE DES
INFRASTRUCTURES REALISEES
EN ACCORD AVEC CE CAHIER
DES CHARGES SUR LES 20
PROCHAINES ANNEES

**ANNEXE 10 : PROGRAMME PREVISIONNEL CHIFFRE D'ENTRETIEN ET DE
MAINTENANCE SUR LES 20 PROCHINES ANNEES DES
INFRASTRUCTURES**

MONTANT : 45.790\$ USD soit 10% DU FONDS DE DEVELOPEMENT

- I. **Entretien ou restauration de quatre maisons dans la localité BAVATETE**
- 100\$/Maison/an x 4 maisons = 4.000\$/an
 - Pour 20ans : 400\$ x 20 = 8.000\$
- II. **Entretien ou restauration de 6 écoles**
- 200\$/Ecole/an x 6 écoles = 1.200\$/an
 - Pour 20ans : 1.200\$ x 20 = 24.000\$
- III. **Entretien ou restauration Centre de Santé**
- 300\$/an
 - Pour 20ans : 300\$ x 20 = 6.000\$
- IV. **Entretien ou restauration du Centre Informatique et maintenance des matériels informatiques**
- 50\$/an
 - Pour 20ans : 50\$ x 20 = 1.000\$
- V. **Entretien ou restauration Bureau du Chef de Groupement et du CLG & CLS**
- 50\$/an x 2 Bureaux = 100\$/an
 - Pour 20ans : 100\$ x 20 = 2.000\$
- VI. **Entretien et maintenance Source d'eau et puis d'eau à BAVATETE**
- 50\$/an x 2 = 100\$/an
 - Pour 20ans : 100\$ x 20 = 2.000\$
- VII. **Entretien et maintenance de deux groupes électrogènes à BAVATETE**
- Pour 140\$ x 20ans = 2.800\$

RECAPITULATION :

- Entretien ou restauration 4 Maisons à BAVATETE : 8.000\$/20ans
 - Entretien ou restauration de six Ecoles : 24.000\$/20ans
 - Entretien ou restauration du Centre de Santé : 6.000\$/20ans
 - Entretien ou restauration du Centre Informatique : 1.000\$/20ans
 - Entretien ou restauration du Bureau de Groupement et du CLG & CLS : 2.000\$/20ans
 - Entretien et maintenance d'une source d'eau et d'un puis d'eau : 2.000\$/20ans
 - Entretien et maintenance de deux groupes électrogènes : 2.800\$/20ans
- 47.800\$ USD**

ANNEXE 11 :

MODALITE D'EXERCICE DES
DROITS COUTUMIERS DE LA
COMMUNAUTE LOCALE

ANNEXE 11
MODALITES D'EXERCICE DES DROITS COUTUMIERS
POUR LA COMMUNAUTE LOCALE

La Société **TRANS.M** se donne le devoir de respecter les rites consacrés pour la communauté locale c'est -à-dire les faire ressortir dans les résultats dès inventaires d'exploitation.

TRANS.M s'interdit d'exploiter là où sont érigés les champs. Toute destruction des champs entraîne réparation suivant les modalités qui seront convenues de commun accord entre les parties.

TRANS.M évite de déranger ou de perturber l'accès à leurs sources d'eau pendant ses travaux d'exploitation.

ANNEXE 12 :

MONTANT ANNUEL
PREVISIONNEL A VERSER AU
FONDS DE DEVELOPPEMENT
DE LA COMMUNAUTE
LOCALE

**ANNEXE 12. MONTANT ANNUEL PREVISIONNEL A VERSER AU FONDS DE
DEVELOPPEMENT GROUPEMENT BEVENZEKE**

ESSENCE	VOLUME DISPONIBLE ANNUELLEMENT	CLASSE DE L'ESSENCE SELON LA DIAF	PRIX UNITAIRE DU m ³ NEGOCIER AVEC LA COMMUNAUTE LOCALE	PREVISION DU MONTANT ANNUEL VERSE AU FONDS DE DEVELOPPEMENT
AFRORMOSIA	16.298	1	5\$	81.490
SAPELLI	6.690	1	3\$	20.070
SIPO	1.503	1	4\$	6.012
IROKO	752	1	4\$	3.008
ACAJOU	803	1	2,5\$	2.008
DOUSSIE	56	1	5\$	280
BOSSE	58	1	2,5\$	145
PADOUK	584	1	2,5\$	1.460
TOTAL	26.744			114.473

MONTANT FONDS 114.473\$ x 4 = 457. 892\$ USD

MONTANT AVANCE 10% = 45.790\$ USD

ANNEXE 13 :

PROCES VERBAUX DES
ELECTIONS DU CLG ET CLS

ANNEXE 13. PROCES VERBAL DES ELECTIONS DES MEMBRES DU COMITE LOCAL DE SUIVI ET DUCOMITE LOCAL DE GESTION

L'an deux mille onze, trentième jours du mois de juillet, nous, membres du Bureau électoral chargé des opérations de vote pour la constitution du Comité Local de Gestion et Comité Local de Suivi, avons procédé à ce qui suit :

1° Candidats retenus pour le Comité Local de Gestion :

- Mr. Gabriel AGALUA AMISI
- Mr. Jean AMISI KISUBI
- Mr. Jean BASEKELIMI LOSAMBO
- Mr. Roy AMISI SHABANI
- Mr. Gustave ALINGI
- Mr. Gaston NGANZOLA

2° Candidats retenus pour le Comité Local de Suivi :

- Mr. Ferdinand KITAMBI MEKITA
- Mr. Albert AMISI KISUBI
- Mr. Albert BOLIMA TCHUMA

3° Composition du Comité Local de Gestion :

- Superviseur : Le chef de Groupement Gabriel AGALUA AMISI
- Les Représentants Elus :
 - 1 Secrétaire rapporteur : Mr. Jean AMISI KISUBI
 - 1 Trésorier : Mr. Jean BASEKELIMI LOSAMBO
 - 3 Conseillers : - Mr. Roy AMISI SHABANI
 - Mr. Gustave ALINGI
 - Mr. Gaston NGANZOLA
- Un Représentant du concessionnaire : Ir. MATUBA NGIELE
- Un Représentant de la Société Civile de l'ONG OCEAN : Mr.

4° Composition du Comité Local de Suivi :

- Président : L'Administrateur du Territoire Mr. Idris KOMA KUKODILA
- 1 Délégué du Concessionnaire : Mr. KASSEM ATTIE ou son délégué
- 3 Représentants élus comme conseillers :
 - 1. Monsieur Ferdinand KITAMBI MEKITA

2. Monsieur Albert AMISI KISUBI
3. Monsieur Albert BOLIMA TCHUMA

- 1 Représentant de l'ONG ECEAN : Mr. Samuel₂ BEGAA

Après débat, compte tenu que ces élections étaient organisées sans la présence des autorités locales, le Président a procédé à vérifier l'authenticité de celles – ci en interrogeant également toute la communauté locale sur la VERACITE DE CES ELECTIONS.

A l'unanimité, la communauté a certifié sincère et vraie ces élections.

Sé/ Mr. Idriss KOMA KUKODILA

Administrateur du Territoire de Bafwasende